

SIC mag

LE MAGAZINE DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES

N°433
JANVIER 2024



Découvrez la nouvelle campagne de communication
dédiée aux métiers de l'expertise comptable

RejoinsLesExperts.fr

L'ORDRE EN ACTION
3^e édition du
Business Game

INFORMER
Loi de finances pour 2024 :
les principales mesures fiscales

COGITER
De l'importance de souscrire
une garantie cyber

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES** 
Conseil national

API*

ce n'est pas une nouvelle boisson au miel.

Mais un protocole
qui permet l'échange
de données entre
les applications
métiers.

*API : Application
Programming Interface



 **jefacture.com**

La plateforme de facturation électronique pensée par et pour les experts-comptables et leurs clients



L'ORDRE EN ACTION >

- 6** L'AGENDA DE LA PRÉSIDENTE ET LA PRESSE EN PARLE
- 8** **CAMPAGNE DE COMMUNICATION**
« ILLIMITEZ-VOUS ! » : LES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE EN MODE AUGMENTÉ
- 10** **ENTRETIEN AVEC JEAN ARTHUIS**
DÉMOCRATIE ET REDDITION DES COMPTES PUBLICS
- 12** **E-FAC EXPERT**
LES NOUVEAUTÉS DE VOTRE ESPACE DE RÉFÉRENCE !
- 14** **PROFESSION COMPTABLE 2030 : UN PARCOURS**
POUR SE PRÉPARER À L'ÉVOLUTION DE SON MÉTIER
- 15** **BUSINESS GAME 2023**
FINALE NATIONALE : UNE 3E ÉDITION RECORD !
- 16** **ANECs-CJEC**
UNE NOUVELLE IMPULSION POUR MODELER L'EXERCICE DE DEMAIN
- 20** AU CŒUR DES RÉGIONS



INFORMER >

- 24** **LOI DE FINANCES POUR 2024**
LES PRINCIPALES MESURES FISCALES
- 27** **LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2024**
TOUR D'HORIZON DES NOUVEAUTÉS
- 29** **GUICHET UNIQUE**
QUELLE PROCÉDURE DE CONTINUITÉ POUR 2024 ?
- 30** **CSR**
TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE : MODE D'EMPLOI !
- 32** **FACTURATION ÉLECTRONIQUE**
LE POINT SUR L'ACTUALITÉ RÉCENTE !
- 34** OUTILS & SERVICES



EXERCICE PROFESSIONNEL >

- 36** **CYBERSÉCURITÉ**
ALERTE AU RISQUE DE « SPOOFING » !
- 38** **RESPONSABILITÉ DES EXPERTS-COMPTABLES**
LE DEVOIR DE CONSEIL EN MATIÈRE FISCALE
- 41** **RÉSILIATION DES CONTRATS EN LIGNE**
LES EXPERTS-COMPTABLES SONT-ILS CONCERNÉS ?
- 43** **STATUTS DES SOCIÉTÉS D'EXPERTISE COMPTABLE**
CONSULTEZ LES MISES À JOUR !
- 44** **DATA ET EXPLOITATION DE DONNÉES**
ENTRETIEN AVEC UN AMBASSADEUR DE LA DATA
- 45** **INFOGRAPHIE DATA**
VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS SUR LA DATA ?



COGITER >

- 46** **CYBERATTAQUE**
DE L'IMPORTANCE DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE CYBER POUR LES CABINETS

Revue mensuelle de l'Ordre des experts-comptables

éditée par **Experts-Comptables Services**
Immeuble Le Jour 200-216,
rue Raymond Losserand,
75680 Paris cedex 14 •
Tél. : 01 44 15 60 00 •
Tirage : 32 000 exemplaires
• Directeur de la publication :
Cécile de Saint Michel,
présidente • Directeur
délégué de la publication :
Olivier Salamito, secrétaire
général • Rédacteur
en chef : Cécile de Saint
Michel • Rédacteurs en chef
adjoints : Gilles Dauriac,
René Keravel • Comité de
rédaction : Agnès Delemer,
Éric Ferdjallah-Cherel,
Florence Morin, Gaëlle
Patetta, Benjamin Royoux,
Olivier Salamito, Fabienne
Saudino, Patrick Viault
• Secrétaire général de
rédaction : Fabienne Saudino
• Secrétaire de rédaction :
Isabelle Gaudon • Maquette
et infographie : Sandrine
Séguier & Dyhia Abdous-
Ferrani • Fabrication :
Catherine Licini •
Régie publicitaire : APAR -
Tél. 01 41 49 02 90 •
Impression : Imp. Fabrègue •
Saint-Yrieix - Limoges - Paris
• Dépôt légal : Janvier 2024
• Abonnements • (non-
membres de l'Ordre) •
France et étranger
93,76 euros • supplément
avion 44,21 euros •
Agences -33 % • Ets
d'enseignement -50 %
règlement à l'ordre
d'Experts-comptables
services • Liste des
annonceurs : Jefacture.com
2° de cov. • Macompta.fr
p.7 • Enoes p.37 • Pennylane
3° de cov. • Lefebvre Dalloz
4° de cov. • Crédit photos :
Adobe Stock.



Libérez vos talents, transformez votre expertise !

Profession
Comptable **2030**

17 parcours
de formation
clés en main

Une pédagogie
d'apprentissage
innovante

Pour une montée
en compétence
durable

10 parcours
éligibles
au financement
FNE-Formation
jusqu'au
16/02/2024*

L'occasion unique de transformer
votre cabinet et d'adapter les
compétences aux missions de demain

www.professioncomptable2030.fr

* La date limite des dépôts des demandes de financement du FNE-Formation est reportée au 16 février 2024.
Adressez sans tarder vos demandes à l'Opco Atlas pour former vos collaborateurs sur les transitions numérique et écologique.

Opération financée par l'État dans le cadre de l'Action
« Adaptation et qualification de la main d'œuvre »,
« Dispositifs France Formation Innovante NUMérique (DEFFINUM) »,
opéré par la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires).



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



BANQUE des
TERRITOIRES



ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES



CENTRE DE FORMATION DE LA
PROFESSION COMPTABLE

ÉDITO



CÉCILE DE SAINT MICHEL
PRÉSIDENTE DU
CONSEIL NATIONAL

Chères consœurs, chers confrères,

En cette rentrée 2024, notre profession continue de se transformer, s'adaptant sans cesse aux mutations économiques, technologiques et sociétales. Cette année encore, nous avons été les témoins et les acteurs de changements significatifs, reflets d'un environnement en perpétuelle évolution.

Nous avons assisté à l'accroissement de la digitalisation dans nos pratiques. L'intégration de l'intelligence artificielle, que nous abordons avec prudence et perspicacité face aux nouveaux enjeux éthiques et de confidentialité qu'elle pose, va nous permettre de gagner en efficacité. Ces outils, même révolutionnaires, doivent compléter et non remplacer le jugement et l'intelligence humaine qui restent au cœur de notre métier. Cette digitalisation croissante, omniprésente, apporte son lot de défis. Les récents événements dont bon nombre de nos consœurs, confrères ont été victimes nous alertent et nous obligent. Parmi eux, la cybersécurité demeure une impérieuse priorité pour nos cabinets.

Par ailleurs, la dimension conseil de notre profession n'a jamais été aussi prépondérante. Dans un monde où l'incertitude économique prévaut, nos clients comptent plus que jamais sur notre expertise pour naviguer sur les complexités fiscales, sociales et environnementales. Nous avons un rôle clé à jouer dans la transition écologique, en guidant nos clients vers des pratiques plus durables et responsables.

L'évolution des normes comptables internationales, avec notamment la transposition de la CSRD et la nécessité d'une harmonisation accrue, ont également marqué 2023. Il est essentiel que nous continuions à nous former et à nous adapter pour rester à la pointe, assurant ainsi une expertise de qualité à nos clients.

**Illimitons-nous vers
de nouveaux horizons !**

Enfin, l'Ordre n'a cessé d'œuvrer pour le bien-être et le développement professionnel de ses membres. La formation continue, le partage des connaissances et le soutien mutuel sont les piliers de notre réussite collective. Ensemble, nous construisons une profession forte, unie et respectée.

Chères consœurs, chers confrères, les mois à venir seront, à n'en pas douter, riches en défis et en opportunités. Poursuivons notre chemin avec engagement, intégrité et innovation, pour que notre profession continue de briller et d'apporter sa pierre essentielle à l'édifice économique et social.

En attendant, je vous souhaite à toutes et à tous, une bonne et heureuse année 2024. Puisse-t-elle vous apporter santé, bonheur et prospérité.

Tout au long de cette année, ensemble, dans l'action que nous mènerons, illimitons-nous vers de nouveaux horizons !



L'agenda de la présidente

LUNDI 8 JANVIER 2024

- > Cérémonie des vœux au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

MARDI 9 JANVIER 2024

- > COMEX du CNOEC

MERCREDI 10 JANVIER 2024

- > *Make it easy* (dispositif de soutien aux étudiants en difficulté), en partenariat avec la CRCC et le CROEC de Paris

LUNDI 15 JANVIER 2024

- > Présentation de la loi de finances 2024 au Théâtre Mogador en présence de Thomas Cazenave, ministre délégué aux Comptes publics

MARDI 16 JANVIER 2024

- > Réunion des partenaires du 79^e Congrès
- > Audition dans le cadre de la mission flash de la délégation sénatoriale aux Entreprises sur la mise en œuvre de la directive CSRD

LUNDI 22 JANVIER 2024

- > Rendez-vous avec Stéphane Sorbe, sous-directeur à la Transition écologique, direction générale du Travail

MARDI 23 JANVIER 2024

- > Entretiens de l'Académie
- > Après-midi du Social en partenariat avec le CROEC de Paris

MERCREDI 24 JANVIER 2024

- > COMEX du CNOEC

JEUDI 25 JANVIER 2024

- > Bureau du Conseil national
- > Rendez-vous avec Jean-Lou Blachier, président du Patronat francophone



La presse en parle

22 NOVEMBRE 2023

comptaonline

Facturation électronique : panorama des ressources

23 NOVEMBRE 2023

actuEL | Expert-Comptable
Un journal en ligne des Éditions Législatives

Jurisprudence récente sur les dividendes versés à une SPFPL : « C'est une logique qui nous interroge »

2 DÉCEMBRE 2023



La cyber, une nouvelle priorité pour les PME - interview de Sanaa Moussaid

6 DÉCEMBRE 2023



Boris Sauvage : « Le numérique est aujourd'hui partie prenante de toute stratégie »

12 DÉCEMBRE 2023



Comment faire adhérer ses équipes à un changement ambitieux ? – interventions de Laurent Benoudiz et Jean-Michel Moutot

13 DÉCEMBRE 2023

LesEchos

Cécile de Saint Michel, au bout du compte

15 DÉCEMBRE 2023

comptaonline

Durabilité au cœur des entreprises et des cabinets : les précisions de l'Intec et de l'ANC

18 DÉCEMBRE 2023

comptaonline

« Les trois grandes tendances de la profession comptable pour 2024 » – Cécile de Saint Michel et Boris Sauvage, invités de l'émission « Tendances 2024 »



Retrouvez l'agenda de la présidente de l'Ordre et les retombées presse de ses interventions sur www.experts-comptables.fr

OFFRE EXPERTS COMPTABLES

5€HT
PAR MOIS ET
PAR DOSSIER

UNE SOLUTION COMPLÈTE DE COMPTABILITÉ COLLABORATIVE

- **Suite tout-en-un** : Logiciel de comptabilité avec Immobilisations, Envoi des déclarations fiscales, Facturation et relances, Appli notes de frais et IK, Gestion de la paie (en option)
- **Fonctionnalités avancées** : Saisie guidée, Gestion automatisée, Connexion bancaire, Télétransmission EDI illimitée sans frais supplémentaires, OCR...
- **Les plus de la solution** : 100% en ligne, Données sécurisées, Assistance dédiée basée à La Rochelle, Multi-utilisateurs (jusqu'à 20 collaborateurs)



SCANNEZ ET RÉSERVEZ
VOTRE DÉMO !

macompta.fr

07 68 37 94 91
afontaine@macompta.fr

Campagne de communication « Illimitez-vous ! » : les cabinets d'expertise comptable en mode augmenté

L'Ordre des experts-comptables lance en ce début d'année une campagne d'attractivité inédite à destination des jeunes générations sur une invitation forte : « Illimitez-vous ! ». L'objectif ? Valoriser la diversité et la richesse des métiers en cabinet, et susciter les vocations.

21 000 professionnels libéraux, plus de 170 000 salariés dont 26 000 recrutés sur la seule année 2023... Si les cabinets d'expertise comptable sont indéniablement créateurs d'emploi (14,9 % d'emploi net par an en moyenne depuis les 5 dernières années), une majorité d'entre eux (66 % en 2022¹) témoignent de difficultés pour attirer de nouveaux talents. Face à ce déficit de notoriété et d'image, le CNOEC programme en 2024 une campagne aspirationnelle pour faire connaître aux jeunes les missions des cabinets et leur donner l'envie de rejoindre les quelque 25 métiers qui y sont exercés.

LE DÉFI DE L'ATTRACTIVITÉ

L'attractivité est aujourd'hui un défi à relever pour de nombreux secteurs. L'enjeu est d'autant plus crucial pour les cabinets d'expertise comptable dont les métiers évoluent sous l'effet conjugué de la numérisation et de l'automatisation. Alors que la profession comptable monte en compétence et se positionne sur le pilotage et le conseil aux entreprises dans de nombreux domaines (comptabilité prédictive, durabilité, cybersécurité, gestion de patrimoine...), attirer de nouveaux profils est plus que jamais un impératif.

C'est précisément le dessein de cette campagne : susciter chez les lycéens, étudiants et jeunes actifs une curiosité pour les filières et les métiers de l'expertise comptable, faire du cabinet une destination professionnelle désirable en travaillant l'image de marque de ces entreprises pas comme les autres.

« ILLIMITEZ-VOUS » : UN CONCEPT FORT ET DANS L'AIR DU TEMPS

Par son caractère innovant, les références mobilisées et le message qu'il véhicule, le slogan qui donne son nom à la campagne traduit cette ambition :

- Ancrer le cabinet d'expertise comptable dans la modernité en le positionnant comme un lieu de ressources et de possibilités multiples ;
- Développer un storytelling différenciant et inclusif sur les métiers en cabinet qui illustre les mutations à l'œuvre ;
- Créer une connivence avec les jeunes et emporter leur adhésion, non seulement en répondant à leur refus de s'enfermer dans un quotidien et une identité uniques, mais en se faisant aussi l'écho de leurs modes de consommation et de leurs codes culturels marqués ces dernières années par les notions d'illimité, de réalité augmentée et de démultiplication.

1. Baromètre des métiers de l'expertise comptable, du commissariat aux comptes et de l'audit – avril 2023, édité par l'OMECA – www.metierscomptabilite.fr



COMPTABILITÉ DATA FISCALITÉ
GESTION RH DURABILITÉ

En cabinet d'expertise comptable, augmentez votre potentiel au contact de nombreux talents.

RejoinsLesExperts.fr

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

COMPTABILITÉ DATA FISCALITÉ
GESTION RH DURABILITÉ

En cabinet d'expertise comptable, vivez mille vies au contact d'entrepreneurs de tous horizons.

RejoinsLesExperts.fr

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

COMPTABILITÉ DATA FISCALITÉ
GESTION RH DURABILITÉ

En cabinet d'expertise comptable, mettez vos compétences au service de 4 millions d'entreprises.

RejoinsLesExperts.fr

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

COMPTABILITÉ DATA FISCALITÉ
GESTION RH DURABILITÉ

En cabinet d'expertise comptable, accompagnez vos clients au-delà de leurs objectifs.

RejoinsLesExperts.fr

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

DIVERSITÉ ET PERSPECTIVES MULTIPLES

Tous les supports de la campagne (spots audio et vidéo, bannières web, visuels réseaux sociaux...) viennent en appui de cette invitation forte. Tous mettent en exergue, par leurs messages, leurs illustrations et leur facture même, la diversité en cabinet (missions, métiers, clients, secteurs accompagnés, profils recherchés...) et les multiples perspectives d'épanouissement offertes aux collaborateurs (montée en compétence, travail en équipe, absence de routine, impact sur l'économie, satisfaction de l'accompagnement client). Inspiré par l'univers de la série, le film de la campagne développe une courte story qui renforce ce narratif. Par son montage dynamique, son gimmick visuel, des portes permettant à son héroïne de passer avec aisance d'une mission à l'autre (data, durabilité, développement international), d'un client à l'autre, d'une technologie à l'autre (datavisualisation, tableaux de bord, carte interactive), il met en scène une profession agile et connectée, mobilisant des compétences multiples et offrant un choix de carrières variées.

UN DÉPLOIEMENT TACTIQUE ET MULTICANAL

Pour adresser efficacement les publics cibles, la campagne de communication est construite sur un temps long (de janvier à septembre) avec des prises de parole renouvelées. Déployée sur une complémentarité de canaux avec une grande variété de formats (spots audio et vidéo, bannières web, gifs animés...), elle est séquencée en quatre temps forts correspondant aux moments clés de l'orientation scolaire et de la recherche d'emploi :

- **Janvier** : un lancement d'envergure pour faire connaître le secteur et ses métiers avec un mix-média établi sur la base d'une bonne couverture de la population française (sponsoring TV NRJ12, replays M6 et TF1, affichage digital en centre-ville et dans les centres commerciaux) et des habitudes de consommation média des 15/30 ans (Instagram, TikTok, Facebook, LinkedIn, Twitch, Brut, Konbini, Deezer, Spotify, plateformes de gaming...)
- **De février à septembre** : une alternance de vagues de notoriété et de considération (mars – juin – septembre) construites sur le principe du « *test and learn* » pour optimiser les performances et l'appropriation des messages.

« RejoinsLesExperts.fr » : une plateforme d'atterrissage unique pour informer et inciter à l'action

Sur chaque support de la campagne, le public est invité à consulter le nouveau site RejoinsLesExperts.fr, une plateforme dédiée à la présentation des filières et des métiers de l'expertise comptable. Ce site, qui a vocation à devenir le site d'information de référence du secteur, propose :

- Des parcours utilisateurs pensés par typologie de cible (lycéens, étudiants, jeunes actifs, personnes en reconversion professionnelle, enseignants) ;
- Des contenus et des messages adaptés en fonction des besoins et des objectifs de chacun ;
- Des accès aux offres d'alternance, de stage et d'emploi publiées sur le jobboard dédié à l'expertise comptable, Hubemploi ;
- Un fil d'infos valorisant les actualités de la profession et notamment les actions menées en région en matière d'attractivité (participation aux salons étudiants, journées portes ouvertes, jobdating...).



Démocratie et reddition des comptes publics : le double défi de la certification et de la lisibilité

Entretien avec Jean Arthuis, expert-comptable, ancien ministre, ancien député européen et président de la commission des budgets de l'Union européenne.

PROPOS RECUEILLIS PAR SOPHIE ORSONNEAU-TIRÉ, CHARGÉE DE MISSIONS, CONSEIL NATIONAL



— Monsieur le ministre, le 2 février prochain se tiendra le colloque « Reddition des comptes publics et Démocratie », organisé par l'association Experts-comptables & Mandats publics. Quelles sont les raisons profondes qui vous ont amené à accepter la présidence de cet événement ?

Une raison essentielle : mettre la comptabilité au service de la démocratie, en ce qu'elle est facteur de lucidité dès lors qu'elle est fiable. Dans les différents mandats et fonctions que j'ai exercés, j'ai été frappé par le fait qu'il n'y a débat que sur les projets de budget, pratiquement jamais sur les redditions de comptes. La sphère publique cultive le clair-obscur et l'entre-soi, gages de sa singularité. Par contraste, dans les entreprises et les associations, les parties prenantes appréhendent le résultat de la gestion au vu d'états financiers synthétiques, lisibles et compréhensibles. Rien de tel pour l'État, la Sécurité sociale et les collectivités territoriales. Face à la montagne de documents analytiques, l'approbation des comptes devient un exercice ennuyeux et formel, voté dans l'indifférence générale. À quoi bon certifier les comptes s'ils n'intéressent personne ? Ces considérations seraient futiles si la France maîtrisait son endettement creusé par un demi-siècle de déficit chronique.

D'ici peu, la remontée des taux d'intérêt risque fort de faire passer la charge de la dette devant le budget de l'Éducation nationale, phénomène malheureusement voué, je le crains, à s'amplifier. On notera toutefois que les collectivités territoriales, à la différence de l'État et des organismes de protection sociale, ne sont pas autorisées à s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement ou le remboursement des emprunts venant à échéance.

— Ce colloque abordera l'idée de reddition des comptes, autrement dit de transparence des comptes publics, elle-même garante de l'égalité fiscale et de l'équilibre budgétaire. Attendez-vous de ce colloque des avancées significatives, voire des réactions salutaires ?

Une expérimentation de la certification vient d'avoir lieu. Sommes-nous prêts à transformer l'essai ? Ce qui est en cause, c'est la fiabilité de l'information comptable dans la gouvernance publique. Les contempteurs des propositions de réformes ont tôt fait de dénoncer des « réformes comptables » et d'invoquer le manque de moyens sans remettre en cause structures et organisation. En focalisant l'attention sur les projets de budget, à tous les niveaux, les acteurs politiques privilégient les effets d'annonce. Nombre de crédits inscrits ne sont jamais engagés.



Tous les professionnels du chiffre ont un rôle à jouer.

Députés et sénateurs consacrent un trimestre au vote des budgets de l'État et de la Sécurité sociale. Au vote final, avec ou sans recours au 49.3, le texte est pratiquement identique à celui mis en discussion par le gouvernement. Dix-huit mois plus tard, l'approbation de comptes sera expédiée en quelques heures, dans l'apathie médiatique. Le scénario est identique sur le plan local.

— Dans la conclusion générale du rapport final de janvier 2023 de la Cour des comptes sur l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, celle-ci note la nécessité d'évolution des comptes publics¹. Selon vous, la profession comptable et ses membres n'auraient-ils pas un rôle à jouer dans cette évolution ?

Ces progrès appellent avant tout un engagement politique. Les collectivités territoriales qui ont relevé le défi de l'expérimentation reconnaissent ses bienfaits. Les recommandations formulées par la Cour des comptes, largement reprises par le gouvernement dans le bilan qu'il dresse de cette opération, mettent en relief les lacunes qui affectent la fiabilité des états financiers locaux. Le nouveau référentiel M57 et le compte financier unique (CFU), applicables dès cette année, constituent une avancée prometteuse.

La comptabilité est un langage universel. Tous les professionnels du chiffre ont évidemment un rôle à jouer, aux côtés des comptables publics, pour faciliter cette évolution au service de l'intérêt général.

— Au regard de l'Europe, de l'Eurogroupe et du Pacte de stabilité et de croissance (déficit plafonné à 3 % du PIB), quelles sont les normes et pratiques en vigueur dans les différents pays de l'UE ?

La diversité normative est telle que le calcul du déficit public est confié aux instituts nationaux de la statistique, chez nous, l'Insee. La comptabilité publique en est incapable. Les pays du Nord appliquent des règles identiques à celles en vigueur dans le monde des entreprises ; la sincérité des projets budgétaires, notamment des hypothèses macro-économiques sous-jacentes, est soumise à des comités indépendants. Le temps parlementaire consacré à l'examen et au vote des projets est bref, au profit d'un contrôle effectif de l'exécution. Les pays du Sud ont une approche plus méditerranéenne. Cas extrême, le gouvernement grec a fait condamner, il n'y a pas si longtemps, le directeur de l'Institut national des statistiques au motif qu'il avait dit la vérité et porté préjudice aux intérêts de la nation.

— Une fois cet événement du 2 février passé, quelles seront vos attentes ? Envisagez-vous d'autres événements pour favoriser cette évolution du rôle des comptes publics ?

J'attends de ce colloque qu'il active la réflexion sur la fiabilité des comptes publics et leur apport à la gouvernance publique, qu'il tire les leçons de l'expérimentation et prévienne toute tentation de procrastination. L'enjeu est la transformation radicale du pilotage budgétaire à l'échelon territorial. Nous devons mobiliser tous les acteurs prêts à appliquer le principe de réalité. Bref, de sortir les comptes publics de l'opacité où les confine l'anachronisme de nos procédures et pratiques. Pour assumer une nouvelle vague de décentralisation, pour innover dans la manière de répondre aux attentes des populations, les élus des communes, départements et régions ont besoin de systèmes d'information dignes de confiance. Ils ont besoin d'identifier et d'évaluer le patrimoine dont ils disposent, d'appréhender la situation financière et son évolution dans le temps, d'agrèger, voire de consolider les comptes de toutes les entités rattachées à l'institution centrale. C'est désormais une question de volonté.

1. Cf. Cour des comptes, *Bilan final de l'expérimentation de la certification des comptes locaux*, p. 103 : « Il est impératif de faire progresser au préalable de manière substantielle la fiabilité des comptes de l'ensemble des entités publiques locales. De nombreux sujets ont été identifiés, qui concernent les états financiers, les normes comptables, les systèmes d'information financière et le contrôle interne, autant de thèmes mentionnés dans la loi NOTRe pour lesquels des évolutions profondes, notamment du cadre légal et réglementaire dans lequel se tiennent les comptes locaux, seront nécessaires. Ces progrès prendront du temps car, au-delà du cadre juridique, ils impliquent des changements des outils et des pratiques des gestionnaires, des comptables publics et des auditeurs externes [...] ».



e-FAC expert

Les nouveautés de votre espace de référence !

Depuis fin 2022, e-FAC expert accompagne les cabinets d'expertise comptable dans la mise en œuvre de la facturation électronique et, au-delà de la réforme, pour qu'ils bénéficient de toutes les opportunités de la digitalisation. Dans ce cadre, trois nouveaux outils y ont été mis en ligne : un guide pratique, outil interactif et la communauté de la facturation électronique.

PAR ISABELLE VISSUZAINÉ,
CHARGÉE DE MISSIONS
NUMÉRIQUES, CONSEIL NATIONAL

Ce serait si simple si on pouvait réduire l'intégration de la réforme de la facturation électronique au seul choix d'un outil ! PPF, PDP, OD... Que choisir pour son cabinet ?

Le sujet est si vaste qu'e-FAC expert s'enrichit régulièrement de nouveaux outils pour apporter des réponses pratiques aux besoins des cabinets sur les objectifs suivants :

- > comprendre la réforme et définir sa stratégie de cabinet ;
- > maîtriser les différents paramètres de la réforme pour se préparer à la transformation ;
- > échanger avec ses confrères.

GUIDE PRATIQUE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

“ Les livres sont la lumière qui guide la civilisation – Franklin Delano Roosevelt

Avec la profusion d'informations (souvent redondantes) émanant de multiples sources, il nous apparaît essentiel de regrouper les fondamentaux de la facturation électronique dans un guide pratique et complet, à garder à portée de main.

Intégrant le nouveau calendrier de mise en œuvre de la réforme, l'ouvrage *Facturation électronique : le guide pratique pour comprendre la réforme et transformer son cabinet*, s'articule autour de deux parties. Ce guide est téléchargeable dans la rubrique « Documentation » d'e-FAC expert.



Les arcanes de la réforme

La première partie du guide rappelle le contexte international et européen de la réforme ainsi que les différents textes qui se sont succédé pour aboutir à l'article 289 bis du Code général des impôts (CGI) dans sa version actuellement en vigueur. Ensuite, cette partie évoque les cibles de la facturation électronique, avant de rappeler le nouveau calendrier de mise en œuvre en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'assujéti.

Une fois ces bases posées, le guide détaille ce que sont l'*e-invoicing* domestique et l'*e-reporting*. Le volet *e-invoicing* détaille les 3 formats de facture autorisés ainsi que les modes de transmission normés et la liste des données obligatoires devant figurer sur toute facture. Pour le volet *e-reporting*, les 2 cas de figure du BtoB international et du BtoC sont expliqués avec la liste des données à transmettre et la périodicité appliquée en fonction du cas de figure.

L'une des opportunités majeures de la réforme pour les entreprises tient à la gestion des 14 statuts de la facture qui facilitent le suivi de son traitement en temps réel. Enfin, les fonctionnalités proposées par le PPF et potentiellement offertes par les PDP vous permettront de choisir en toute

connaissance de cause le type de plateforme de transmission : PPF, PDP ou OD connectée *via* API.

La mise en œuvre de la facturation électronique

Toute transformation demande une méthodologie. La deuxième partie du guide évoque ainsi les opportunités de nouvelles missions et de full service ainsi que la rencontre entre les missions proposées par le cabinet et les besoins des clients. Le guide liste les étapes préalables dans la définition de sa stratégie par le cabinet : commencer par la cartographie qui permet de faire émerger leurs besoins (qui sera concerné par l'*e-invoicing*, l'*e-reporting* BtoB international et BtoC, sous quelle formes...) ; procéder à la cartographie des flux et process, entrants et sortants, pour automatiser les process, avant de recenser les compétences actuelles et à acquérir des collaborateurs.

Enfin, le guide aborde la mise en œuvre avec le choix des nouvelles missions qui peuvent être proposées en lien avec la facturation électronique, le test des outils et la mise en place d'un plan de communication avec les clients. Ce guide pratique est donc un ouvrage à consulter sans modération !



FEEBY, L'ASSISTANT VIRTUEL

Comme l'explique le guide pratique, La facturation électronique implique de nouvelles obligations pour les entreprises françaises assujetties à la TVA, dont la détermination peut se révéler très complexe en raison de son caractère multifactoriel. En effet, elles dépendent à la fois du statut de l'acheteur, de celui du fournisseur au regard de la TVA, de leur localisation mais aussi de l'opération en elle-même, de sa nature, son lieu de domiciliation ou encore de son non-assujettissement à la TVA en application des règles d'exonération. S'il sera assez facile de déterminer le type d'obligations pour la majorité des opérations, il nous semblait judicieux de créer un outil qui apporte une réponse rapide et fiable aux cas complexes ou moins usuels. C'est là que Feeby, la mascotte de la facturation électronique du CNOEC, entre en jeu ! Elle vous apportera une réponse en 5 minutes chrono à n'importe quelle situation soumise. Ainsi, Feeby vous indiquera, après quelques questions préalables, si votre opération entre dans le champ de la réforme, relève de *l'e-reporting* ou de *l'e-invoicing*, à qui incombe la déclaration entre le fournisseur et l'acheteur... et enverra par mail une synthèse de l'opération et de ses obligations. Transaction hors UE, avec les territoires ultramarins ou Monaco, opérations exonérées au titre des articles 261 à 261E du CGI, livraison de biens intracommunautaires ou vente de prestations de services à l'international..., Feeby traite tous les cas de figure. « Quelles obligations pour quelle opération ? Feeby vous répond ! » est accessible directement depuis le bouton dédié sur e-FAC expert.

LA COMMUNAUTÉ DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

« Je suis réellement un homme quand mes sentiments, mes pensées et mes actes n'ont qu'une finalité : celle de la communauté et de son progrès – Albert Einstein

Face à la complexité de la réforme pour la profession et aux changements qu'elle implique au sein des cabinets et pour leurs clients, il est important que les experts-comptables puissent échanger et interagir entre eux, pour bénéficier des dernières actualités et trouver rapidement des réponses à leurs interrogations. Dans cette optique, le CNOEC a lancé la communauté de la facturation électronique en s'appuyant sur la plateforme Talkspirit, outil déjà utilisé par la communauté des Ambassadeurs de la data. À l'heure des réseaux sociaux, cette communauté réservée aux experts-comptables répond à un objectif d'interactivité, de réactivité et de fluidité des échanges en permettant à ses membres de publier des informations, poser des questions et poster des commentaires. Cet espace offre en outre la possibilité aux experts-comptables de s'informer et d'échanger en mutualisant en un seul endroit toutes les informations, qu'elles soient publiées par l'administration fiscale, par l'ordre des experts-comptables ou par d'autres parties prenantes objectives. La publication des informations est réalisées au sein de trois groupes : « Actualités et bonnes pratiques », « Obligations et fonctionnement », « Mise en œuvre ». L'enjeu de la sécurité des données devenant chaque jour plus important, il était essentiel pour le CNOEC de choisir un outil français garantissant le stockage des données au sein de l'UE. Inscrivez-vous à la communauté de la facturation électronique et participez aux échanges !

LES AUTRES RESSOURCES D'E-FAC EXPERT

e-FAC expert propose de nombreuses autres ressources pour accompagner les cabinets à intégrer la réforme en leur sein et chez leurs clients :

- le calendrier des formations organisées par les CROEC et webinaires proposés par le CNOEC (replay disponible) ;
- les flashs formations, des vidéos ludiques de 3 minutes pour se former rapidement ;
- un kit mission à télécharger pour sensibiliser et accompagner les clients à la facturation électronique comprenant la lettre de mission, des fiches marketing, un support de présentation aux entreprises et un autodiagnostic ;
- des fiches pratiques et des cas d'usage à télécharger pour approfondir les fondamentaux de la facturation électronique et connaître les traitements des principaux cas particuliers de transaction ;
- un glossaire et une FAQ, des actualités... Tous ces documents et vidéos ont été actualisés avec le nouveau calendrier de mise en œuvre.

Pour rappel, toutes ces ressources (à l'exception de la communauté de la facturation électronique réservée aux seuls experts-comptables inscrits à l'Ordre) sont accessibles à tous vos collaborateurs disposant d'une délégation d'accès au site privé du Conseil de l'ordre.

Ayez le réflexe e-FAC expert !

+ **POUR EN SAVOIR PLUS**
Consultez l'espace e-FAC expert sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre)



Profession Comptable 2030

Un parcours pour se préparer à l'évolution de son métier

Dans le cadre du dispositif Profession Comptable 2030, le CFPC propose un parcours de formation intitulé « Se préparer à l'évolution de son métier », destiné aux collaborateurs de cabinets. Décryptage.

PAR PHILIPPE BARRÉ, EXPERT-COMPTABLE, MEMBRE DU COMITÉ PÉDAGOGIQUE DE PROFESSION COMPTABLE 2030



UN CHANGEMENT INCONTOURNABLE

Confrontés à l'automatisation d'un grand nombre de tâches de production, et pour assurer leur pérennité, les cabinets doivent apporter plus de valeur et d'utilité à leurs clients. Pour ce faire, ils vont devoir développer de nouvelles missions, qui seront réalisées par les collaborateurs. Ceux-ci vont voir certaines de leurs tâches quotidiennes de plus en plus gérées par des logiciels puis par la facture électronique.

Un tel virage n'est pas forcément évident pour des collaborateurs qui ont, pour la grande majorité, été formés dans l'objectif de produire des états comptables. Ils ont, pour la plupart, les capacités de passer de ce statut de producteurs de comptes à un nouveau rôle d'accompagnateurs des chefs d'entreprises. Mais cette transition nécessite un véritable changement de posture, dans la mesure où la nature même de leur travail est remise en question par cette automatisation.

Avant d'apprendre techniquement à produire ces nouvelles missions (de pilotage, administratives, data, RSE...), les collaborateurs doivent passer par un « sas de préparation », qui leur permettra

de prendre conscience de la nécessité de changer, d'apprendre à gagner du temps sur leurs tâches actuelles et d'appréhender différemment leurs relations avec les clients du cabinet. C'est l'objectif du parcours « Se préparer à l'évolution de son métier ». Comme tous les modules de formation de Profession Comptable 2030, il se compose de plusieurs volets : trois journées en *e-learning*, pour déconstruire les croyances et acquérir les connaissances nécessaires, et trois journées de regroupement en présentiel, pour mettre en pratique, *via* des exercices et des jeux de rôle, les compétences acquises lors du *e-learning*.

DÉCRYPTER, ADAPTER, GARANTIR

Les trois grandes thématiques abordées dans ce parcours sont :

- > « **Décrypter le monde de demain et l'impact sur son métier en cabinet** » : cette journée permet de mieux comprendre les mutations de l'environnement des cabinets, les évolutions des attentes des clients, les effets de la transition numérique sur les cabinets, ses répercussions sur le rôle des collaborateurs dans les prochaines années, etc.

- > « **Adapter ses méthodes de production pour doper son efficacité sur les missions** » :

l'arrivée de nouvelles solutions, les nouvelles attentes des clients et la nécessité de gagner du temps sur les tâches de production obligent les cabinets à repenser leur organisation et leurs process. Autrement dit, les collaborateurs doivent adapter leurs méthodes de travail pour réaliser les missions traditionnelles différemment.

- > « **Parler le "chef d'entreprise"**

couramment » : pour garantir la satisfaction des clients, il ne suffit plus de leur fournir une comptabilité juste. Le client souhaite être écouté, rassuré et accompagné. Il est à la recherche d'une relation de confiance personnalisée avec son interlocuteur au cabinet pour l'aider à prendre les bonnes décisions dans la gestion de son activité. Dans ce troisième module, les collaborateurs apprendront à mieux écouter leurs clients, à mieux entendre leurs véritables préoccupations pour y répondre de manière plus adaptée.

POUR EN SAVOIR PLUS

Découvrez les parcours de formation sur le site www.professioncomptable2030.com



Business Game 2023

Finale nationale : une 3^e édition record !

La finale nationale du Business Game s'est tenue à Paris les 14 et 15 décembre au Comet Bercy. Cette 3^e édition a connu un record de participation avec 12 régions candidates et plus de 85 étudiants présents.

PAR CAMILLE GUILLOU, RESPONSABLE COMMUNICATION ET IMAGE, CONSEIL NATIONAL



UN TOURNOI PHARE POUR VALORISER LA PROFESSION

Organisé par le Conseil national (pour la finale) et les Conseils régionaux (pour les épreuves de qualification) depuis 2021, le Business Game permet aux étudiants de se projeter concrètement dans la peau d'un chef d'entreprise et de ses premiers conseils en explorant différents champs de compétences : la stratégie, le calcul des coûts, le contrôle de gestion, la RH, la communication, le marketing... Pour Matthieu Cabral, jeune élu et expert-comptable, « ces défis permettent de valoriser les cabinets, de faire venir plus de monde ». Et Laurent Benoudiz, vice-président du CNOEC en charge de la Formation, de confirmer : « Ils sont essentiels à la fois pour notre profession et pour les étudiants car ils permettent de faire découvrir la pratique et la réalité en cabinet d'expertise comptable ». C'est aussi l'occasion de montrer la diversité des profils et des compétences recherchées et de susciter des vocations.

DES THÉMATIQUES LIÉES AUX NOUVEAUX ENJEUX

Pour cette 3^e édition, les étudiants des tournois pré-bac et post-bac

ont travaillé sur des thématiques d'actualité en lien avec les grandes mutations que connaît le secteur : la RSE, l'intelligence artificielle, la data.

Pour le tournoi pré-bac, les lycéens ont pris le contrôle d'une entreprise dont la mission est de développer l'installation de systèmes d'éclairage solaire ; les étudiants post-bac ont, quant à eux, dirigé une entreprise qui commercialisait des systèmes d'aide à la conduite. Ces épreuves pratiques leur ont ainsi donné un premier aperçu des nouvelles problématiques auxquelles sont confrontés aujourd'hui les cabinets.

UN MOMENT D'ÉCHANGES ET DE CONVIVIALITÉ AVEC DES EXPERTS-COMPTABLES

Un afterwork organisé le premier soir de la finale a permis aux candidats d'échanger avec des experts-comptables, et de leur poser des questions pour mieux cerner le rôle et le fonctionnement d'un cabinet d'expertise comptable, mais aussi de découvrir la diversité des métiers qui y sont exercés. L'occasion d'évoquer les sujets d'avenir : la data, la RSE, la cybersécurité, la facturation électronique... autour d'un moment convivial.

PALMARÈS

12 régions participantes

Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, La Réunion, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur

> Business Game pré-bac

 1^{er} prix : Lycée Jean-Baptiste-Corot à Douai (Hauts-de-France)
Benjamin / Valentin / Maxence / Nathan

 2^e prix : Lycée Vauban à Pontoise (Île-de-France)
Marie / Justine / Thomas / Raphaël

 3^e prix : Lycée Mathias à Chalon-sur-Saône (Bourgogne-Franche-Comté)
Amine / Clovis / Illan / Orazio

> Business Game post-bac

 1^{er} prix : IAE Réunion à Saint-Denis (région de La Réunion)
Nathan / Antoine / Gounavady / Yann

 2^e prix : Lycée Louis-Pergaud à Besançon (Bourgogne-Franche-Comté)
Antéo / Victoria / Alice / Émilie

 3^e prix : IAE Lyon Business School of Management à Lyon (Auvergne-Rhône-Alpes)
Yassine / Léna / Inès / Ambre



ANECs-CJEC

Une nouvelle impulsion pour modeler l'exercice de demain

L'année 2024 débute à l'ANECs et au CJEC avec un projet nommé IMPULSION. Fortes de leurs succès en matière d'information et d'aide à leurs adhérents pour l'obtention du diplôme, le choix de l'exercice et l'accompagnement du jeune cabinet dans les cinq ans qui suivent l'inscription à l'Ordre, les deux associations sœurs souhaitent faire entendre la voix des jeunes professionnels. Zoom sur les trois sujets dont il faut s'emparer aujourd'hui pour un exercice efficient demain.

PAR FRANCE BREYMAND, DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE DE L'ANECs



Julie Manciet & Julien Younes, responsables du projet IMPULSION

LA DATA

La data, en premier lieu bien évidemment, va permettre aux cabinets d'automatiser de nombreux process et, grâce aux données récoltées et interconnectées, de gagner du temps pour mieux répondre aux besoins de conseil des clients. Pour autant, les nouveautés induites soulèvent de multiples questions : les missions à définir et structurer, les organisations tant en entreprise qu'en cabinet à trouver, les nouvelles responsabilités à définir et les nouveaux profils à recruter.

LE MANAGEMENT

Ainsi, les profils vont certes évoluer, mais une véritable gestion prévisionnelle des emplois et compétences est à mettre en place : quels profils, pour quels postes, issus de quels cursus ? Comment les attirer vers les cabinets ? Se pose à nouveau la question de l'attractivité de notre profession si mal connue. Comment garder ces nouveaux arrivants lorsqu'on a

réussi à les séduire ? Les milléniaux et la génération Z¹ représenteront les trois quarts de l'emploi en 2030. Les méthodes de management actuelles, structurellement liées à l'organisation des cabinets, sont aux antipodes des aspirations des jeunes qui veulent se réaliser dans leur emploi. Il est urgent de travailler réellement ce sujet au-delà du cliché des « jeunes qui ne veulent plus travailler », car toutes les études sociologiques montrent qu'au contraire, les nouvelles générations sont investies, ont un fort esprit d'entrepreneuriat, veulent connaître la valeur réelle de leurs tâches et sont en quête d'un engagement qui a du sens.

L'ARTICLE 2 DE L'ORDONNANCE DE 1945

Si nous sommes fiers et heureux d'appartenir à une profession réglementée, nous gardons tous en mémoire le traumatisme de la loi PACTE pourtant annoncée mais jamais anticipée. Les évolutions

technologiques liées à la data vont faire disparaître des pans de production, à l'instar de la facture électronique qui va supprimer les travaux d'établissement de la TVA. Nous ne pouvons que nous réjouir de ces avancées majeures si, en parallèle, nous réfléchissons à un exercice nettement plus concurrentiel dans un environnement économique moins régulé. Comment communiquer sur notre véritable rôle, nos missions, notre valeur ajoutée ? C'est tout un univers qui s'offre à nous et qu'il faut appréhender dès maintenant.

LE PROJET IMPULSE

Il est clair que ces trois sujets vont modeler l'exercice de demain. Qui sont mieux placés que les jeunes professionnels directement concernés par cette évolution pour s'en emparer ? C'est chose faite avec le projet IMPULSION mené par Julie Manciet, pour l'ANECs, et Julien Younes, pour le CJEC. Tout au long de l'année, l'ensemble des bureaux régionaux ANECs et CJEC vont plancher sur ces trois thèmes pour rendre leurs conclusions au cours d'une tribune qui leur sera donnée au 79^e Congrès de l'Ordre à Marseille. Les adhérents seront également sollicités pour participer à ces travaux ainsi que tous les jeunes professionnels désireux de s'investir.

1. Les milléniaux, nés entre 1985 et 2000, constituent la première génération de personnes profondément ancrées dans la technologie numérique avec laquelle elles ont grandi, et la génération Z correspond aux personnes nées après l'an 2000.

Le jobboard de la profession
se transforme pour mieux répondre
à vos attentes !



Les atouts pour les recruteurs



De nouveaux talents
pour vos cabinets



Une offre de
multipostage gratuit



Une CVthèque
qualifiée

Trouvez les candidats qui vous ressemblent
sur hubemploi.fr !



Save the date !

Émissions,
webinaires
et évènements

ACTUALITÉS FISCALES ET SOCIALES*

- > 17 janvier de 9 h à 10 h 30 – webinaire - Arrêtés des comptes & Détermination du résultat fiscal 2023
- > 23 janvier de 16 h à 18 h 30 – hybride – L'après-midi du Club social

ACTUALITÉS DIVERSES

- > 10 janvier de 15 h à 16 h – webinaire – Nouvelle convention collective nationale de la métallurgie
- > 12 janvier de 9 h à 12 h 30 – webinaire – Matinale d'actualité d'Infodoc-experts
- > 15 janvier de 12 h à 12 h 30 – émission – La sécurité numérique des TPE-PME

*Inscriptions sur www.experts-comptables.fr - rubrique Évènements du site public de l'Ordre

À voir ou à revoir

sur Fuz'experts.tv en replay

- > Formalités des entreprises : comment gérer le passage d'Infogreffe au Guichet unique ? (webinaire du 29 novembre)
- > Modernisation des états financiers : les réponses aux questions que vous nous avez posées ! (webinaire du 6 décembre)
- > Infodoc-experts - Partage de la valeur : les nouveautés à connaître (webinaire du 8 décembre)
- > Guichet unique : réaliser ses formalités d'entreprise au 1^{er} janvier 2024 (webinaire du 12 décembre)
- > #Kanal Outre-mer : Analyse des mesures du PLF 2024 (webinaire du 13 décembre)
- > Les incontournables de l'actualité fiscale 2023 (webinaire du 14 décembre)
- > COAXIS – Cyberattaque – Le CNOEC vous accompagne (webinaire du 14 décembre)
- > Projet de norme ESRS : le rapport de la durabilité des PME « volontaires » (webinaire du 18 décembre)
- > Les cabinets face à la digitalisation – Regards croisés (émission)

Inscriptions sur www.experts-comptables.fr - rubrique Évènements du site public de l'Ordre

Retrouvez tous les replays des webinaires et émissions sur Fuz'experts.tv, la nouvelle plateforme vidéo du Conseil national.

**ARRÊTÉ DES COMPTES
& DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT FISCAL 2023**

Retrouvez la journée en replay sur fuzexperts.tv

VU COMME ÇA...





LE CHIFFRE DU MOIS

- 2,4 %



**de baisse d'activité pour les
TPE-PME de la construction
en octobre 2023**

Les 72 000 TPE-PME de la construction de notre échantillon enregistrent une baisse d'activité significative en octobre 2023, de l'ordre de -2,4 % par comparaison avec octobre 2022. Et ce, dans un contexte inflationniste qui reste tendu, l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2023 étant en hausse de 6,6 % sur un an (source Insee). Le marché de la construction neuve reste en berne tandis que celui de l'entretien-amélioration montre des signes d'essoufflement. Selon Altarea, les défaillances dans le secteur enregistrent désormais une tendance supérieure à la moyenne globale, retrouvant leur niveau pré-Covid.

Source : Image PME, base Statexpert, traitement par l'Observatoire de la profession comptable.

+ POUR EN SAVOIR PLUS :

Consultez le site www.imagepme.fr / Onglet « Données » (espace experts-comptables – connexion Comptexpert)

EN BREF



Trophées du repreneuriat

Les candidatures sont ouvertes jusqu'à fin janvier !

Les Trophées du repreneuriat, organisés par l'association Cédants Repreneurs d'Affaires en partenariat avec le CNOEC, récompensent chaque année les plus belles réussites de reprise d'entreprise. Vous accompagnez une société dans cette situation ? N'hésitez pas à lui en parler ! Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 janvier 2024 à toute personne physique et morale, repreneur d'une société dont l'effectif est compris entre 5 et 100 personnes lors de la reprise, sous réserve qu'elle ait signé l'acte réitératif formalisant la cession entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021. L'expert-comptable, par l'entremise duquel le dossier aura été transmis, sera également mis à l'honneur pour la qualité de son accompagnement lors de la célébration de l'événement.

Pour participer et télécharger le dossier de candidature, rendez-vous sur le site des Trophées du repreneuriat : <https://www.trophees-repreneuriat.fr/>.



Hubemploi

Gagner du temps dans les recrutements !

Hubemploi, la plateforme de recrutement de la profession, se transforme pour mieux répondre aux attentes des recruteurs et optimiser leur visibilité auprès des candidats.

Pour ce faire, le jobboard propose aux cabinets de disposer de leur propre page entreprise et de la personnaliser.

Hubemploi est également conçu pour faire gagner du temps aux cabinets : lors du dépôt de leurs offres d'emploi, d'alternance et de stage sur leur page entreprise, ils peuvent en parallèle les multiposter sur plus de 20 autres jobboards. Un système de *matching* automatique leur permet en outre de trouver facilement les candidats qui leur ressemblent.

Au cœur des régions



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Carton plein pour le Congrès régional 2023 !



Pour l'édition 2023, le Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes a axé son congrès sur les missions au cœur de l'économie de demain. Ces deux jours à Saint-Étienne ont été rythmés par 3 plénières, 6 ateliers, 5 animations partenaires, une soirée festive et des stands gourmands.

Ce congrès a battu des records de fréquentation avec plus de 800 participants et 49 partenaires, illustrant son succès ! Cet événement annuel demeure incontournable pour la profession et nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous en novembre 2024 pour une nouvelle édition prometteuse !

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Une course de bienfaisance pour le reboisement de la région

Grâce à la générosité des experts-comptables de Bourgogne-Franche-Comté et de la Fondation des experts-comptables, nous avons récolté 15 601 € lors de l'organisation de deux courses de bienfaisance le 24 septembre 2023 à Chenôve et le 8 octobre 2023 à Besançon. Les fonds collectés sont le résultat concret de l'engagement désintéressé de toute une profession, qui a accepté de courir – ou de marcher – au bénéfice d'une noble cause : la reforestation en Bourgogne-Franche-Comté.

Ces fonds ont été reversés à FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté. Cette association a été choisie pour la qualité des actions qu'elle mène, mais aussi parce que notre profession est sensible à la cause environnementale.

FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir et accompagner le boisement ou le reboisement de forêts mal venantes, sur des parcelles appartenant à des propriétaires forestiers ou à des groupements de propriétaires engagés dans des démarches de gestion durable ;
- Œuvrer pour une prise de conscience du rôle primordial de la forêt et de la filière forêt-bois pour lutter contre le changement climatique ;
- Soutenir le développement de techniques et de pratiques de gestion forestière innovantes, adaptées aux défis environnementaux de demain.



BRETAGNE

Cré'ACC : félicitations aux lauréats 2023 !

Le 7 décembre dernier s'est tenue la remise des prix de Cré'ACC 2023, le concours d'aide à la création d'entreprise. Lors de cette soirée, 6 lauréats ont été récompensés : Sinallagma (aménagement d'extérieur éco-responsables), Rétropac (installations géothermiques), Infuse Me (cocktails à infuser), Beaucarne (dispositif de conservation de vin), Ilo Robot (apprentissage du code informatique) et La Fabrique à Sourires (papeterie à planter). Ouvrez grand les yeux et les oreilles, vous entendrez parler d'eux ! Filmée et retransmise sur TVR, Tébéo et Tébésud, la remise des prix est l'occasion parfaite pour faire connaître le concours auprès du grand public ainsi qu'aux étudiants présents le jour J. Pour 2024, le concours est relooké et la 22^e édition est lancée !

- Rendez-vous sur www.creaccbretagne.com



CENTRE-VAL DE LOIRE

Zoom sur l'option à l'IS pour 2024 !



L'Ordre de Centre-Val de Loire a organisé les 29 et 30 novembre dernier à Tours, Bourges et Orléans, trois conférences animées par Fabrice Cossin, avec la participation d'Éric Gernez, sur une question importante à se poser pour nos clients en entreprise individuelle : l'option à l'impôt sur les sociétés pour 2024, et les opportunités et/ou les contraintes qui en découlent. Quel devoir de conseil mettre en place ?

Près d'une centaine de participants a été enregistrée sur ces 2 jours et de nombreux échanges très enrichissants ont eu lieu !

CORSE

Un Noël enchanté pour les experts-comptables de Corse



Le Conseil régional de Corse a terminé l'année en beauté avec son tout premier arbre de Noël à Ajaccio et à Bastia. Ce moment de partage et de convivialité a réuni la grande famille des experts-comptables en Corse.

Lors de l'apéritif dînatoire, échanges amicaux et discussions informelles ont indéniablement enrichi les relations professionnelles régionales.

La magie a atteint son apogée avec l'arrivée du Père Noël descendu de son traîneau, suscitant l'émerveillement dans les yeux des plus petits qui ont reçu des cadeaux. Sa venue a apporté une dose de féerie à cet arbre de Noël inaugural et a créé des souvenirs inoubliables pour les familles !

Cet événement a démontré l'engagement du Conseil régional envers le bien-être de ses membres, offrant une pause bienvenue dans leur agenda professionnel chargé.

Une tradition naissante prête à illuminer les futures saisons festives de la profession, compte tenu du succès retentissant de cette première édition.

Une magnifique parenthèse qui restera gravée dans la mémoire des experts-comptables corses !

HAUTS-DE-FRANCE

Un expert-comptable à la présidence du Centre de médiation picard



Créé en 2017, le Centre de médiation et de règlement amiable des différends (CeMRAD) est l'association des notaires, commissaires de justice et experts-comptables diplômés médiateurs des

départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. Ses membres ont récemment élu à la présidence Hubert Lepers, expert-comptable et médiateur. Lors de ses missions, l'expert-comptable propose des solutions à des situations souvent conflictuelles. En combinant formation adaptée et connaissances poussées de l'entreprise, ce dernier peut parfaitement assurer la fonction de médiateur dans le monde des affaires. C'est la raison pour laquelle le Conseil de l'Ordre sensibilise régulièrement ses membres à cette discipline et tient à féliciter Hubert Lepers pour sa nouvelle fonction et son implication.



MARTINIQUE

Vœux et serments

Le 26 janvier 2024 se tiendront les vœux de la profession. En 2024, 4 nouveaux experts-comptables prêteront serment, comme les textes réglementaires le prévoient, devant les personnalités du monde socio-économique, leurs pairs et leurs proches.

Les vœux sont toujours un moment rempli de joie et d'une émotion palpable, car ils signent la fin des 8 années dédiées aux études. La cérémonie se déroulera au restaurant Le Palm et sera ponctuée des discours des présidents du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables et celui de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, M. Mossi et M. Marraud des Grottes. Elle se clôtura par un moment festif plein de surprises.





GRAND EST

Une journée de formation sur des thèmes centraux pour la profession !

Lors de leurs assemblées générales communes, l'Ordre des experts-comptables Grand Est et la Compagnie des commissaires aux comptes de l'Est ont proposé à l'ensemble des confrères de la région, via leur institut de formation CFPC Grand Est, une journée d'ateliers sur des thèmes centraux et d'actualité pour la profession : actualité du secteur non lucratif, version 3.0 d'une mission CAC, mission de DAF externalisée, contrôle de la chambre régionale des comptes, RSE, intelligence artificielle... Un temps d'information et de formation utile à tous !



LA RÉUNION

Campus des professions du chiffre

Les 20 et 21 novembre dernier, plus de 190 experts-comptables et commissaires aux comptes étaient réunis à Saint-Gilles-les-Bains pour le traditionnel Campus des professions du chiffre de La Réunion. L'occasion de nombreux temps d'échanges autour de thématiques d'actualité pour nos professions, dont la durabilité. Sur ce sujet, nos institutions ont répondu présent, en proposant en cadeau de beaux tote bags fabriqués par une association locale, à partir des PLV du CRO mises au rebut ces 10 dernières années. Soit une belle manière de donner une seconde vie à une matière destinée à la décharge.

NORMANDIE

Mission Job : 5^e édition !



Depuis 5 ans déjà, le Conseil régional organise son Mission Job géant, en collaboration avec la Compagnie régionale des commissaires aux comptes.

Cet événement, très vite devenu incontournable pour les jeunes de la filière en quête d'informations, de conseils, et de stage/job/alternance, a réuni près de 150 étudiants et une trentaine de professionnels le 17 novembre dernier au River's Pub de Rouen.

Deux temps forts ont rythmé cette soirée :

- Un speed meeting pour découvrir davantage les métiers en cabinet ;
- Un job dating pour passer des entretiens dans une atmosphère conviviale en vue de trouver leur prochaine expérience professionnelle.

Un succès grandissant pour cette action d'attractivité !

NOUVELLE-AQUITAINE

Un Business Game géant aux airs de e-sport



200 étudiants, venus de toute la région, accompagnés par leurs enseignants et conseillés par une vingtaine de professionnels, participaient les 29 et 30 novembre à l'édition 2024 du Business Game de Nouvelle-Aquitaine.

2 jours pour relever tous les défis d'un véritable chef d'entreprise : marketing, trésorerie, ressources humaines, rentabilité et même communication.

2 jours pour mettre en pratique leur savoir théorique en gérant une entreprise virtuelle grâce à un simulateur de gestion. Ils ont appris à s'appuyer sur les conseils de leur expert-comptable pour prendre les meilleures décisions stratégiques et atteindre leur objectif : gagner une place pour la finale nationale à Paris.

Le mot de la fin sera laissé à l'un des lauréats : lorsqu'on a la chance de participer à ce Business Game, « aucun mot ne peut décrire cette expérience hors du commun tant sur le plan professionnel que personnel ».



OCCITANIE

Ensemble pour réfléchir à une trajectoire d'avenir



Le CRO organisait le 24 novembre dernier son assemblée générale au Diagora Toulouse - Labège. Au programme, trois belles interventions inspirantes de Catherine Barba, figure emblématique de l'entrepreneuriat français, de la promotion des femmes et de la diversité, de Valérie Marie, pianiste, compositrice, conférencière mêlant storytelling et performance musicale et de Tatiana Brillant qui fut négociatrice du RAID pendant treize ans.

Cette manifestation, qui a réuni 700 participants, a aussi permis à Pascal Castanet de remettre un don de la profession occitane d'un montant de 7 500 € afin d'accompagner l'ouverture prochaine d'un Café Joyeux à Toulouse.

La soirée a été rythmée par Berywam, groupe de beatbox originaire de Toulouse, sacré champion du monde par équipe à Berlin en 2018.

PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Wanted! : on recherche des ambassadeurs « influenceurs » !



Nos cabinets ont besoin de recruter des talents ! Pour le faire savoir, l'Ordre francilien a lancé une campagne auprès des experts-comptables et constitue son équipe d'ambassadeurs afin de susciter de nouvelles vocations. Cette équipe intervient dans les lycées et échange avec les étudiants sur les salons. À la rencontre des plus jeunes, les membres partagent leurs expériences et cherchent à communiquer leur passion. Leurs témoignages sensibilisent les jeunes aux opportunités de la profession et encouragent leur orientation vers les métiers du chiffre.

Pour ces interventions, l'Ordre fournit un kit d'accompagnement avec tous les supports utiles à la présentation de la filière et de ses métiers.

Aujourd'hui, déjà plus de 100 ambassadeurs ont rejoint le programme ! Alors... pourquoi pas vous ?

PAYS DE LA LOIRE

Rencontres associatives 2024 : éclairer, partager, connecter



L'Ordre des Pays de la Loire se prépare à accueillir les acteurs du monde associatif lors des Rencontres associatives. Cet événement, qui a pris ses marques au fil des ans, se déroulera le mardi 6 février 2024, de 9 h à 16 h, dans le cadre prestigieux du Château de Goulaine (44).

L'objectif de cet événement est, non seulement de mettre en avant la valeur ajoutée de notre profession au sein du monde associatif, mais aussi d'apporter aux responsables d'associations des éclairages sur divers aspects de leur activité.

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Journée du numérique



Le 5 décembre dernier, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a organisé la Journée du numérique. Des experts ont partagé leurs connaissances et leurs expériences, sur des sujets tels que l'automatisation des processus comptables, la sécurité des données, et l'impact de l'IA dans notre secteur. Des démonstrations pratiques de logiciels et d'outils numériques qui pourraient transformer la pratique comptable ont été réalisées. Ouvert aux experts-comptables, stagiaires et collaborateurs, cet événement a favorisé les échanges d'expériences, pour mieux appréhender les défis de demain.

Loi de finances pour 2024

Les principales mesures fiscales



PAR **FRÉDÉRIC FELLER**, ADJOINT AU DIRECTEUR DES ÉTUDES FISCALES, CONSEIL NATIONAL & **LIONEL BAMBOCHE**, CONSULTANT EN DROIT FISCAL, INFODOC-EXPERTS

La loi de finances pour 2024 a été publiée au *Journal officiel* le 30 décembre 2023, après validation par le Conseil constitutionnel.

FISCALITÉ DES PARTICULIERS

Revalorisation du barème de l'IR

Pour l'imposition 2023, les limites des tranches de revenus du barème ci-contre sont revalorisées de 4,8 %, pour tenir compte de l'inflation. Ce barème est ainsi le suivant pour une part de quotient familial :

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
N'excédant pas 11 294 €	0 %
De 11 294 € à 28 797 €	11 %
De 28 797 € à 82 341 €	30 %
De 82 341 € à 177 106 €	41 %
Supérieure à 177 106 €	45 %

Remarque : cette revalorisation entraîne celle d'un ensemble de seuils et de limites dans la même proportion que le barème (plafonnement des effets du quotient familial, etc.). Par exemple, la déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur est portée pour l'année 2023 à 6 674 €.

Relèvement des grilles de taux par défaut du PAS et aménagement pour les conjoints

Pour les revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, les limites des tranches de revenus des grilles de taux par défaut du PAS sont relevées dans les mêmes proportions que le barème de l'IR pour 2023.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} septembre 2025, les contribuables mariés ou pacsés faisant l'objet d'une imposition commune seront soumis de plein droit à un taux de PAS individualisé pour l'imposition de leurs revenus personnels respectifs, sauf option contraire. Cela ne concerne pas les revenus communs du foyer qui restent imposés au taux de PAS du foyer.

Prorogation de la réduction d'impôt pour don

Le plafond majoré de 1 000 € applicable à la réduction d'impôts de 75 % pour les dons aux organismes sans but lucratif qui viennent en aide aux personnes en difficulté est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Meublés de tourisme

À compter de l'IR dû au titre de l'année 2023, les contribuables exerçant une activité de location de meublés de tourisme non classés peuvent relever du régime micro-BIC lorsque le montant de leur chiffre d'affaires (CA) réalisé l'année N-1 ou N-2 n'excède pas 15 000 €, contre 188 700 € auparavant, ce dernier seuil restant applicable aux locations de meublés de tourisme classés et de chambre d'hôtes. D'autre part, l'abattement forfaitaire pour frais applicable aux meublés de tourisme non classés est modifié et réduit à 30 %. Les loueurs en meublés de tourisme classés situés dans certaines

zones rurales non tendues peuvent bénéficier d'un taux d'abattement supplémentaire de 21 % dès lors que le CA de l'année civile précédente est inférieur ou égal à 15 000 €.

Extension aux agents d'assurance de l'exonération des plus-values en fonction de la valeur des éléments cédés

L'indemnité compensatrice perçue par un agent général d'assurances d'une compagnie d'assurances, qu'il représente à l'occasion de la cessation du mandat, peut désormais bénéficier du régime d'exonération (sur l'IR et les prélèvements sociaux) en fonction du prix de cession, sous réserve que le contrat dont la cessation est indemnisée soit conclu depuis au moins 5 ans et que l'agent général d'assurances cède son entreprise individuelle ou une branche complète d'activité. Cette mesure s'applique à l'impôt sur le revenu dû à compter de 2023.

Prorogation de dispositifs zonés d'exonération d'impôt sur les bénéfices et création d'une nouvelle zone

Les régimes des ZRR, des BER et ZoRCoMiR qui expiraient au 31 décembre 2023 sont prorogés jusqu'au 30 juin 2024, pour la première, et au 31 décembre 2024 pour les deux dernières. Ils sont remplacés à compter du 1^{er} juillet 2024 par un nouveau dispositif zoné nommé « France Ruralités Revitalisation » (ZFRF).



Ce régime consiste en une exonération totale d'impôt sur les bénéfices durant 5 ans puis en une exonération de 75 %, 50 % et 25 % respectivement les 6^e, 7^e et 8^e années pour les créations et les reprises d'activité effectuées dans ces zones.

Remarque : des exonérations d'impôts locaux sont également prévues et sont alignées sur celle de l'impôt sur les bénéfices.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs zonés, dont le terme était initialement prévu au 31 décembre 2023, sont prorogés à l'horizon 2024 (ZFU), 2026 (BUD, ZRCV, ZDP) et 2027 (entreprises nouvelles).

Suppression des avantages fiscaux liés aux jeunes entreprises innovantes (JEI)

Dès le 1^{er} janvier 2024, l'exonération d'impôt sur les bénéfices est supprimée pour les JEI créées à

compter de cette date. En outre, les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties, de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) ne sont pas prorogées pour les JEI créées à compter du 1^{er} janvier 2026. Parallèlement, est instauré un nouveau régime des « jeunes entreprises de croissance » (JEC), certaines conditions restent à définir par décret.

Report de la suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE, initialement prévue pour 2024, est progressivement reportée à 2027.

Diminution progressive du taux de la CVAE

CVAE due au titre de	Taux d'imposition maximal
2024	0,28 %
2025	0,19 %
2026	0,09 %

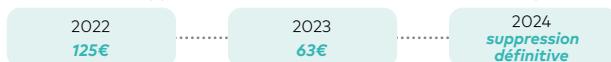


Augmentation de la taxe additionnelle pour frais de CCI

Au titre de 2024 portée de 6,92 % à 9,23 %
 Au titre de 2025 portée de 9,23 % à 13,84 %
 Au titre de 2026 portée de 13,84 % à 27,68 %



Maintien de la suppression de la cotisation minimum de CVAE pour 2024



Dégrèvement des petites entreprises et plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

AJUSTEMENTS CORRÉLATIFS

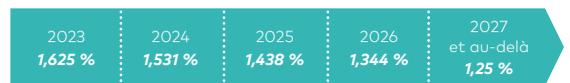
Abaissement progressif du dégrèvement des petites entreprises

Les entreprises réalisant un CA HT < 2 M€ bénéficient d'un dégrèvement de 250 € qui sera progressivement réduit



Abaissement progressif du taux du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

CET > 2 % de la VA de l'entreprise = Dégrèvement accordé sur demande du redevable



Les seuils de la franchise en base de TVA et les conséquences de leurs dépassements

À compter de 2025, les seuils seront les suivants :

	CA ventes	CA prestations de services
Seuil simple	85 000 €	37 500 €
Seuil majoré	93 500 €	41 250 €

En cas de dépassement du seuil simple, la franchise continuera de s'appliquer en N mais plus en N+1. En revanche, en cas de dépassement du seuil majoré en N, la franchise cessera de s'appliquer dès la date du dépassement (contre le 1^{er} jour du mois du dépassement jusque-là). En outre, il sera désormais possible, sous conditions, pour un contribuable, de bénéficier de la franchise,

non seulement en France mais aussi dans les autres États membres, lorsque le CA, au niveau européen, est inférieur ou égal à 100 000 €.

Aménagement du régime de TVA applicable aux locations meublées et à la parahôtellerie

Concernant les activités de locations meublées parahôtelières, les critères cumulatifs à retenir pour identifier les opérations relevant de l'exonération de TVA et celles soumises à la TVA de plein droit sont précisés.

Sont en conséquence soumises à la TVA de plein droit les prestations de mise à disposition de logements si les deux conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- la prestation est assortie de la fourniture de trois prestations connexes parmi le petit déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture de linge de maison et la

réception, même non personnalisée, de la clientèle ;

- la durée de la location est inférieure à trente nuitées renouvelables.

Mesures favorables introduites dans le monde équestre

À compter du 1^{er} janvier 2024, le taux réduit de TVA de 5,5 % s'applique à l'enseignement et à la pratique de l'équitation, aux animations et aux activités de démonstration aux fins de découverte et de familiarisation de l'environnement équestre avec celui-ci, ainsi qu'à l'accès aux installations sportives dédiées. Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2024, il est possible de déduire la TVA relative aux véhicules acquis par les éleveurs ou entraîneurs de chevaux et affectés au transport de chevaux.





Nouveau calendrier relatif à la facturation électronique

1^{ER} SEPTEMBRE 2026*

Pour tous les assujettis

- > Réception des factures électroniques

Pour les ETI et grandes entreprises

- > *E-invoicing* : émission des factures électroniques
- > *E-reporting* : transmission des données à l'administration fiscale

1^{ER} SEPTEMBRE 2027*

Pour les micro-entreprises et PME

- > *E-invoicing*
- > *E-reporting*

*Possibilité de report de 3 mois.

Renforcement des informations relatives à l'enregistrement des cessions de parts de sociétés à prépondérance immobilière

À compter du 1^{er} janvier 2024, les actes et déclarations ayant pour objet une cession de participations dans une personne morale à prépondérance immobilière doivent clairement indiquer si :

- > cette personne morale est une société transparente ;
- > les participations cédées confèrent à l'acheteur, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles ;
- > l'acheteur a acquitté ou s'engage à acquitter des dettes contractées auprès du vendeur par cette personne morale, en précisant, le cas échéant, leur montant.

Modification de la taxe sur les véhicules affectés à des fins économiques

- > Modification des véhicules soumis à la taxe

À compter du 1^{er} janvier 2025, les véhicules N1 seront « redéfinis » : ils ne feront plus l'objet d'une définition donnée par le Code d'imposition des biens et des services (CIBS) mais par un décret. Par exemple, il est prévu que les véhicules pick-up entrent dans le champ de la taxe dès lors qu'ils comportent au moins quatre places (contre cinq actuellement).

À partir de cette même date, les véhicules hybrides ne pourront plus bénéficier d'une exonération qui, actuellement, peut être totale ou partielle. Un abattement sera toutefois prévu pour les véhicules dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85.

- > Modification du calcul de la taxe La taxe sur les émissions de CO₂ (première composante de la taxe sur les véhicules affectés à des fins économiques) sera durcie sur la période 2024 à 2027. En effet, les barèmes actuels, applicables selon le profil du véhicule, seront remplacés par des barèmes progressifs qui rendront la taxe plus onéreuse. Quant à la taxe sur l'ancienneté des véhicules (seconde composante de la taxe sur les véhicules affectés à des fins économiques), celle-ci sera remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une taxe sur les émissions de polluants atmosphériques. Ses tarifs iront de 0 € à 500 € (contre une fourchette allant actuellement de 20 € à 600 €).

FISCALITÉ PATRIMONIALE

Abattement sur transmission de fonds de commerce

Pour les mutations qui interviennent à partir du 1^{er} janvier 2024, l'abattement applicable aux droits d'enregistrement et de mutation à titre gratuit est porté à 500 000 € en cas de donation d'entreprise aux salariés ou de rachat d'une entreprise par ses salariés ou par des proches du cédant.

Précisions sur le champ d'application du pacte Dutreil transmission

La doctrine administrative est légalisée de sorte que, pour les transmissions intervenant à compter du 17 octobre 2023, sont notamment éligibles à ce dispositif les titres de sociétés exerçant à titre principal :

- > la plupart des activités commerciales au sens de la loi fiscale ;
- > à l'exclusion des activités de gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier par un contribuable.

Cette exclusion ne concerne toutefois pas les holdings animatrices.

Modification des règles de détermination de l'assiette imposable à l'IFI des parts ou actions

À compter du 1^{er} janvier 2024, le passif d'une société ne peut plus être pris en compte pour l'évaluation des titres de celle-ci, à moins qu'il ne se rapporte à des actifs imposables.

Toutefois, la valeur de la société ainsi obtenue est soumise à un double plafonnement égal à la plus faible des deux sommes que représentent :

- > la valeur vénale réelle des parts ou actions tenant compte du passif social ;
- > la valeur des actifs sociaux immobiliers nette du passif y afférent.

CONTRÔLE FISCAL ET CONTENTIEUX

Détermination du lieu du contrôle fiscal

En principe, les vérifications de comptabilité et les contrôles des organismes sans but lucratif se déroulent sur place, c'est-à-dire dans les locaux de l'entreprise ou de l'organisme.

À partir du 1^{er} janvier 2024, les contrôles pourront aussi avoir lieu dans tout autre lieu déterminé d'un commun accord entre le contribuable et l'Administration et, en cas de désaccord, dans les locaux de l'Administration.

Création d'un nouveau cas de délit de fraude fiscale

Est créé un délit de mise à disposition d'instruments de facilitation de fraude fiscale.

Celui-ci est caractérisé par la mise à disposition par une personne physique ou morale au profit d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, d'un ou de plusieurs moyens, services, actes ou instruments juridiques, fiscaux, comptables ou financiers ayant pour but de permettre à ce tiers de se soustraire frauduleusement à un impôt. Cela peut consister, par exemple, en l'ouverture d'un compte bancaire ou la fourniture d'une fausse information.

Ce délit est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 250 000 €.





Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024

Tour d'horizon des nouveautés

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2024 a été publiée au *Journal officiel* du 27 décembre 2023. Elle contient des mesures impactant la gestion des dossiers en matière sociale. Présentation des principales mesures.

PAR **MEHDI LEBOUT**,
CONSULTANT SENIOR
EN DROIT SOCIAL,
INFODOC-EXPERTS



MESURES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Réforme de l'assiette de cotisations sociales des travailleurs indépendants

Comme annoncé, le gouvernement a souhaité simplifier le calcul des cotisations et des contributions sociales des travailleurs indépendants, qui sont aujourd'hui fondées sur une assiette complexe. En simplifiant ce calcul, les prélèvements des indépendants seront rendus plus prévisibles mais aussi plus équitables au regard de la création des droits à la retraite. La simplification passe par l'alignement des assiettes des cotisations sociales et de la CSG-CRDS. Les cotisations sociales seront en effet calculées sur la base de l'assiette de la CSG-CRDS sous déduction des sommes perçues au titre de l'épargne salariale (intéressement, participation, abondements à un plan d'épargne ou plan d'épargne retraite). Seront réintégrés, pour le calcul des cotisations sociales, les revenus de remplacement versés par la Sécurité sociale ou dans le cadre d'un « contrat Madelin », hors affectation de longue durée.

	Assiette de la CSG-CRDS
BIC*	Montant, hors plus-values et moins-values de long terme, des produits tirés de ces mêmes activités, diminué du montant des charges
BNC*	Montant, hors plus-values et moins-values de long terme, des recettes perçues ou acquises diminué du montant des dépenses de l'année
Entreprises à l'IS	Rémunération du mandat Part des dividendes excédant 10 % du capital social
Micro-entrepreneurs	Bénéfices du micro-BIC ou micro-BNC, sauf option pour les cotisations minimales

* En cas d'exercice en société, ces montants sont retenus en proportion des droits aux bénéfices dans la société dont disposent ces travailleurs indépendants à hauteur des rémunérations et des avantages personnels non déductibles des résultats de la société qu'ils ont perçus.

L'assiette ainsi déterminée fait l'objet d'un abattement de 26 %, lequel ne pourra être ni inférieur à un plancher (au plus égal à 11,5 % du PASS, soit 5 332 € en 2024), ni supérieur à un plafond (au moins égal au PASS). Ces valeurs seront arrêtées par décret.

Cette nouvelle assiette s'applique au calcul des cotisations et des contributions au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2025 et, pour le régime agricole, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nouvelle obligation des plateformes numériques

En vue de lutter contre la sous-déclaration de l'activité réalisée par les micro-entrepreneurs passant par des plateformes numériques, il est prévu de rendre obligatoires, pour les opérateurs des plateformes numériques, la déclaration sur le chiffre d'affaires ou les recettes générées sur lesdites plateformes, ainsi que le précompte des cotisations sociales et taxes afférentes. Cette mesure sera pleinement appliquée à compter du 1^{er} janvier 2027.





Auto-modulation des cotisations sociales

Le dispositif expérimental permettant aux travailleurs indépendants d'opter pour le calcul de leurs cotisations « en temps réel » sur la base de leur revenu mensuel ou trimestriel est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027.

MESURES RELATIVES AU CALCUL ET AU RECOUVREMENT DES COTISATIONS SOCIALES

Réduction des cotisations patronales maladie et allocations familiales

En raison de la forte inflation et des évolutions du SMIC qu'elle a induites, il a été décidé de déconnecter la réduction des cotisations patronales maladie et allocations familiales du SMIC afin d'en baisser le coût pour l'État. Les diminutions s'appliqueront aux rémunérations ne dépassant pas un plafond établi selon une nouvelle méthode de calcul d'un seuil plancher et dans la limite des plafonds actuels de 2,5 et 3,5 SMIC (dont la valeur sera immuable).

Clarification du régime social de l'indemnité de rupture conventionnelle

L'exonération sociale applicable aux indemnités de rupture conventionnelle versées aux salariés en droit de bénéficier d'une pension de retraite est clarifiée. Cette indemnité est exonérée de cotisations sociales dans la limite maximale de 2 fois le PASS, dans le respect des plafonds fiscaux, sans prise en compte du caractère imposable de l'indemnité.

Le point sur le recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO et des contributions conventionnelles de formation professionnelle et de dialogue social par l'Urssaf

Après de nombreux reports, le transfert à l'Urssaf du recouvrement des contributions versées au régime AGIRC-

	Jusqu'au 31 décembre 2023	À compter du 1 ^{er} janvier 2024
Maladie-maternité	Réduction applicable jusqu'à 2,5 SMIC (valeur de l'année en cours)	Réduction applicable jusqu'à un plafond ne pouvant être inférieur à : > 2,5 SMIC applicable au 31 décembre 2023* > 2 SMIC de l'année en cours Dans la limite de 2,5 SMIC de l'année en cours.
Allocations Familiales	Réduction applicable jusqu'à 3,5 SMIC (valeur de l'année en cours)	Réduction applicable jusqu'à un plafond ne pouvant être inférieur à : > 3,5 SMIC applicable au 31 décembre 2023* > 2 SMIC de l'année en cours Dans la limite de 3,5 SMIC de l'année en cours.

* Au 31 décembre 2023, la valeur de 2,5 et 3,5 SMIC est respectivement de 4 368,10 € et de 6 115,34 €.

ARRCO est finalement annulé. Les contributions concernées continueront à être collectées par les organismes actuels. Notons cependant que l'option offerte aux branches professionnelles de transférer le recouvrement des contributions conventionnelles de formation professionnelle et de dialogue social à l'Urssaf est, quant à elle, réintroduite.

Entreprise étrangère sans établissement en France

À compter du 1^{er} mars 2024, les entreprises étrangères sans établissement en France mais occupant des salariés sur le territoire français ne pourront plus désigner de représentant pour procéder à leurs déclarations sociales. Celles-ci seront à effectuer par l'entreprise étrangère auprès du Guichet unique des entreprises.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez le dossier d'expert **Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2024** sur www.infodoc-experts.com



Guichet unique

Quelle procédure de continuité pour 2024 ?

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, une procédure de continuité permet de réaliser les formalités d'entreprise en cas de dysfonctionnement du Guichet unique. Un arrêté¹ précise les solutions alternatives ainsi applicables aux personnes morales immatriculées au RCS, aux entreprises étrangères, aux professions libérales et aux autres personnes relevant du CFE Urssaf.

PAR **THOMAS SILLAS**, CHARGÉ DE MISSION SENIOR, CONSEIL NATIONAL



Le recours aux voies alternatives est laissé à la libre appréciation du déclarant

PÉRIMÈTRE DE LA PROCÉDURE DE CONTINUITÉ

Cette procédure s'applique dès à présent aux formalités suivantes :

- Modification, cessation, dépôt d'actes isolés et dépôt des comptes annuels concernant les personnes morales immatriculées au RCS ;
- Modification et cessation d'entreprises étrangères sans établissement en France ;
- Modification et cessation de certaines entreprises individuelles dont les formalités sont traitées par le CFE Urssaf (notamment les professions libérales).

En revanche, la procédure de continuité ne s'applique actuellement ni aux créations d'entreprise ni aux modifications et cessations des personnes physiques immatriculées au RCS.

Le recours à cette procédure est laissé à la libre appréciation du déclarant mais s'il l'utilise, il peut être obligé de procéder à une complétion et/ou correction des données au RNE.

La procédure de continuité peut être étendue à d'autres formalités sur décision d'un collège stratégique en cas de difficultés graves que le Guichet unique est dans l'impossibilité de régler dans les 48 heures.

CONTINUITÉ POUR LES PERSONNES MORALES IMMATRICULÉES AU RCS

Pour les personnes morales immatriculées au RCS, les déclarants peuvent recourir à Infogreffe. Cette plateforme est accessible avec des identifiants distincts et respecte des règles différentes de celles du Guichet unique en matière de signature électronique et de paiement. Elle n'est, en principe, accessible que *via* un lien de redirection à partir du Guichet unique. Toutefois, début janvier, elle restait ouverte directement. Infogreffe permet de modifier le RCS et d'obtenir un Kbis en cas d'urgence (pour conclure un contrat, obtenir un prêt...), mais pas de mettre à jour le RNE. Une formalité de complétion et/ou de correction peut donc s'avérer nécessaire.

Infogreffe permet de modifier le RCS et d'obtenir un extrait Kbis, pas de mettre à jour le RNE

CONTINUITÉ POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LES AUTRES PERSONNES PHYSIQUES DU CFE URSSAF

Pour les personnes physiques relevant du CFE Urssaf (notamment les professions

libérales), la procédure de continuité prévoit que les informations et pièces à déclarer peuvent être transmises par le déclarant à cette structure par un formulaire au format PDF remplissable ou par le biais d'un téléservice spécifique (<https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/>).

Pour mettre à jour le RNE, le déclarant doit procéder à une complétion et/ou une correction

CONTINUITÉ POUR LES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

Pour les entreprises basées à l'étranger (personne physique ou personne morale) sans établissement en France, le Guichet unique redirige les déclarants vers une page d'information. Ces personnes doivent ainsi déclarer les modifications ou les cessations² de ces entreprises en déposant un formulaire EE2-EE3 :

- en cas d'emploi d'au moins une personne affiliée à un régime social en France, au service Firms étrangères (SFE) de l'Urssaf Alsace par mail (sfe@urssaf.fr) ou par courrier (Service Firms étrangères – Urssaf Alsace – TSA 60003 Grenoble Cedex 9) ;
- dans les autres cas, à la direction générale des Finances publiques (DGFiP) par mail (guichet-formalites@dgfip.finances.gouv.fr).

+ POUR ALLER PLUS LOIN
Consultez le dossier thématique **Guichet unique** sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre)

1. Arrêté NOR : PRMX2334865A du 26 décembre 2023 pris pour l'application de l'article R. 123-15 du Code de commerce (JO du 28 déc. 2023).

2. Pour rappel, une société étrangère ayant choisi la forme de succursale ou de filiale pour s'implanter en France doit demander son immatriculation *via* le Guichet unique. Pour les autres formes, en fonction de la situation de l'entreprise, l'immatriculation peut être demandée auprès du SFE de l'Urssaf, auprès du service des impôts des entreprises étrangères (SIEE) pour déclarer les opérations imposables en France, *via* le Guichet unique (<https://www.economie.gouv.fr/cedef/implantation-france-entreprise-etrangere>).

CSR D

Transposition de la directive : mode d'emploi !

La directive européenne CSRD¹ a été publiée au *Journal officiel* de l'Union européenne en décembre 2022. Sa transposition en droit français, après un an de travaux, est effective depuis le 6 décembre 2023 grâce à l'ordonnance n° 2023-1142 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.



PAR **ÉRIC FERDJALLAH-CHÉREL**,
DIPLOMÉ D'EXPERTISE COMPTABLE,
DIRECTEUR DE LA STRATÉGIE
MÉTIERS, DIRECTEUR DU
DÉPARTEMENT DES ÉTUDES
MÉTIERS, CONSEIL NATIONAL
& **MAËLLE GIBAUSET**,
CHARGÉE D'ÉTUDES RSE,
CONSEIL NATIONAL

— Quelle est la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance ?

Le 1^{er} janvier 2024, avec une mise en application progressive (cf. question ci-après).

L'ordonnance est complétée par un décret d'application n° 2023-1394 du 30 décembre 2023² et deux arrêtés³ en date du 28 décembre 2023.

— Qui est concerné ?

Environ 50 000 sociétés commerciales au niveau européen (7 000 en France) sont concernées selon les modalités et le calendrier présentés dans le tableau ci-contre.

À noter : l'obligation dépasse les sociétés listées dans le tableau. En effet, le concept de chaîne de valeur demande aux entreprises concernées d'obtenir des informations de leurs parties prenantes, notamment leurs fournisseurs, pour établir leur rapport de durabilité.

Sociétés concernées - seuils ⁴	Exercice concerné	Date du 1 ^{er} rapport de durabilité
Grandes entreprises déjà soumises à la DPEF de plus de 500 salariés remplissant un des deux critères suivants : ▶ Bilan > 20 M€ ▶ CA net > 40 M€	2024	2025
Entreprises remplissant deux des trois critères suivants : ▶ Salariés > 250 ▶ Bilan > 20 M€ ▶ CA net > 40 M€	2025	2026
PME cotées sur un marché réglementé européen, sauf les micro-entreprises.	2026	2027 ⁵
Grandes entreprises non européennes dont le CA européen excède 150 M€ via une filiale ou succursale localisée au sein de l'Union européenne.	2028	2029

1. Directive n° 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement n° 537/2014 et les directives n° 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

2. Décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

3. Arrêté du 28 décembre 2023 portant modification du titre II du livre VIII du Code de commerce et arrêté du 28 décembre 2023 pris en application de l'article 37 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023.

4. La Commission a récemment adopté une directive déléguée qui augmente de 25 % les seuils de chiffre d'affaires (CA) net et total du bilan de chacune de ces catégories pour prendre en compte l'inflation des dernières années. Elle n'entrera en vigueur que si le Parlement ou le Conseil ne formulent pas d'objection dans un délai de deux mois pouvant être renouvelé pour deux mois de plus. Les seuils indiqués dans le tableau sont donc ceux actuellement en vigueur.

5. Possibilité d'établir le 1^{er} rapport de durabilité en 2029 portant sur l'exercice 2028.



— En quoi consiste la nouvelle obligation ?

Les obligations de transparence en matière de durabilité des entreprises évoluent. L'ordonnance et les textes réglementaires qui l'accompagnent demandent la communication d'informations permettant de comprendre la façon dont l'entreprise intègre les questions de durabilité dans son modèle économique et sa stratégie.

Ses parties prenantes (investisseurs, salariés, clients...) auront désormais un accès facilité à une information sur la durabilité détaillée, standardisée et comparable.

— Quelles sont les informations à fournir ?

Elles portent sur les domaines environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). À ce titre, la Commission européenne a défini, par actes délégués, les 12 normes ESRS⁶ qui précisent les informations en matière de durabilité à publier et la structure à utiliser :

- 2 normes transversales pour les exigences et les informations générales ;
- 5 normes relatives aux questions environnementales :
 - Changement climatique,
 - Pollution,
 - Ressources aquatiques et marines,
 - Biodiversité et écosystèmes,
 - Économie circulaire ;
- 4 normes relatives aux questions sociales :
 - Employés,
 - Travailleurs de la chaîne de valeur,
 - Communautés affectées,
 - Consommateurs et utilisateurs finaux ;
- 1 norme relative à la gouvernance, au management des risques et au contrôle interne.

— Quelles spécificités doivent avoir les informations ?

Elles doivent être établies selon le principe de double matérialité, pierre angulaire du texte européen. Tous les critères ESG seront ainsi soumis à une analyse de double matérialité :

- matérialité financière : prise en compte des impacts positifs et négatifs des enjeux de durabilité sur les performances financières de l'entreprise ;

- matérialité d'impact : prise en compte des effets positifs et négatifs de l'entreprise sur son environnement économique, social et naturel.

Cette analyse doit permettre à l'entreprise d'identifier les principales thématiques sur lesquelles l'environnement extérieur ou ses activités représentent des impacts, des risques ou des opportunités en matière de durabilité. S'ils sont significatifs, ils devront figurer dans le rapport de durabilité. En outre, conformément aux normes ESRS, les informations doivent être compréhensibles, vérifiables, pertinentes, fiables et comparables.

— Où seront consignées ces informations ?

Elles seront incluses dans le rapport de gestion dans une section dédiée, et balisées selon un format électronique pour assurer la publication sur un futur point d'accès unique européen, centralisateur des données facilitant leur lecture et leur comparabilité.

— En quoi consiste la certification du rapport de durabilité ?

Cette mission de certification a pour objectif d'émettre une assurance modérée⁷ sur :

- la conformité de l'information en matière de durabilité ;
- la qualité des procédures de remontées d'information ;
- le respect des règles de balisage.

— Qui pourra le certifier ?

Le rapport de durabilité sera certifié par un commissaire aux comptes (CAC) ou un organisme tiers indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac.

— Existe-t-il des conditions pour être auditeur de durabilité ?

Avant le 1^{er} janvier 2026, l'auditeur de durabilité devra suivre une formation de 90 heures, homologuée par la Haute Autorité de l'audit (H2A⁸). Après le 1^{er} janvier 2026, pour être reconnu auditeur de durabilité, il faudra être titulaire d'un master, passer une épreuve écrite de durabilité et réaliser un stage de 8 mois chez un CAC ou un OTI exerçant des missions d'assurance sur des rapports de durabilité.

— Après de qui s'inscrire ?

L'auditeur de durabilité s'inscrit auprès de la H2A et apparaît sous la liste II de cette institution.

— Quelles sont les modalités de nomination et quelle est la durée du mandat ?

La mission débute après avoir été nommé statutairement ou par décision de l'organe compétent et dure 6 exercices.

Des dérogations sont prévues pour le premier mandat : durée de 3 exercices ou durée restant à courir du mandat du CAC, s'il assure concomitamment la certification du rapport de durabilité.

— Qui assurera le contrôle des auditeurs de durabilité ?

La H2A, dès lors que le mandat est de type EIP.

Pour les mandats non EIP :

- la H2A ou la CNCC par délégation de la H2A si l'auditeur de durabilité est par ailleurs CAC ;
- la H2A ou le Cofrac par délégation de la H2A si l'auditeur de durabilité est par ailleurs CAC.

En résumé

- *Le champ d'application s'étend : le nombre d'entreprises concernées par le reporting passe de 11 600 à près de 50 000 au niveau européen ;*
- *Le reporting de durabilité repose désormais sur le principe de la double matérialité ;*
- *Les informations seront communiquées dans une section dédiée du rapport de gestion ;*
- *Le format digital devient obligatoire ;*
- *L'information sera vérifiée par un CAC ou un OTI.*

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez l'espace Cap durabilité sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) ou via www.capdurabilite.fr. Retrouvez des infographies, des tutoriels et les derniers webinaires.

6. European Sustainability Reporting Standards

7. Donc sous formulation négative. Un niveau d'assurance raisonnable devrait être requis en 2028.

8. Nouvelle appellation du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C), depuis le 1^{er} janvier 2024.



Facturation électronique

Le point sur l'actualité récente !

Avec l'annonce du report de la réforme électronique, les incertitudes, les rumeurs et les inquiétudes se sont multipliées. Le Conseil national vous doit des réponses aux questions que vous vous posez pour lever les ambiguïtés et clarifier la situation de l'écosystème¹.

PAR **ÉRIC MATTON**, ADJOINT AU DIRECTEUR DES ÉTUDES NUMÉRIQUES
& **ISABELLE VISSUZAINÉ**, CHARGÉE DE MISSIONS NUMÉRIQUES, CONSEIL NATIONAL



LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE, C'EST POUR QUAND ?

La facturation électronique est la dernière marche de la digitalisation des cabinets. Aussi, il est possible dès aujourd'hui de bénéficier des avantages de la facture électronique en utilisant l'une des solutions proposées par le marché². Les experts-comptables ont d'ailleurs tout intérêt à s'emparer du sujet et à accompagner leurs clients dès maintenant.

Après de nombreux débats lors de la navette parlementaire, la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 parue au *Journal officiel* du 30 décembre 2023 acte le report. Son article 91 fixe le nouveau calendrier de la bascule à la facturation électronique obligatoire :

- À compter du 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises seront tenues de recevoir des factures électroniques et devront donc avoir choisi leur plateforme de réception. À cette date, grandes entreprises et ETI seront tenues d'émettre des factures électroniques ;
- À partir du 1^{er} septembre 2027, cette obligation d'émission s'appliquera également aux TPE-PME et micro-entreprises.

La loi prévoit une marge de manœuvre de trois mois pour ces deux échéances, marge qui pourra être activée en tout ou partie par un simple décret.

L'e-reporting suivra les mêmes échéances.

Nous excluons volontairement ici l'hypothèse d'un nouveau report des échéances au-delà de 2027.

EXISTE-T-IL DES PLATEFORMES DE DÉMATÉRIALISATION PARTENAIRES (PDP) DÉJÀ IMMATICULÉES ?

Non. À ce jour, aucune PDP n'a reçu d'immatriculation de la part du service chargé de l'immatriculation au sein de la DGFIP.

Si le service a ouvert en mai 2023, les opérateurs ne peuvent, à ce jour, que déposer un dossier d'immatriculation.

COMBIEN DE PLATEFORMES SONT CANDIDATES À L'IMMATRICULATION PDP ?

La DGFIP a indiqué récemment que plus de 250 opérateurs ont commencé la procédure d'immatriculation. À ce jour, 41 dossiers complets ont été déposés et une vingtaine sont en cours d'instruction.

1. À la mi-décembre 2023.

2. Cf. « Facturation électronique : la valse des calendriers ne doit pas ralentir la transformation numérique des cabinets », *SIC mag*, n° 431, novembre 2023.



Une liste des PDP candidates ayant déposé un dossier complet (à ne pas confondre avec la liste des PDP immatriculées) devrait être publiée prochainement sur le site de la DGFIP : <https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-et-plateformes-partenaires>

QUAND CONNAÎTRA-T-ON LES PDP IMMATRICULÉES ?

Malgré les rumeurs, nul ne sait à quelle date les premières PDP seront immatriculées. Les décrets d'application de la loi de finances qui seront publiés (vraisemblablement au premier trimestre 2024) fixeront le nouveau calendrier. Rappelons que l'immatriculation impose au candidat d'être certifié ISO 27001 et SecNumCloud mais également de démontrer que sa plateforme s'interconnecte avec le PPF. Or, à ce jour, la date de disponibilité du PPF, même dans une version provisoire permettant de réaliser ces tests d'interfaçage, n'est pas connue. Aussi, une procédure d'immatriculation « sous réserve de compatibilité avec le PPF » est à l'étude et pourrait être entérinée dans les décrets à paraître. Nous invitons à la plus grande prudence concernant les annonces qui pourront être faites en 2024 par les différentes plateformes candidates.

LA LISTE DES PDP IMMATRICULÉES SERA-T-ELLE FIGÉE ?

Non. Même après la parution de la première liste des PDP immatriculées, d'autres PDP pourront être ajoutées à cette liste après instruction de leur dossier dès qu'elles rempliront les conditions fixées par la réglementation. Inversement, des PDP ne respectant plus leurs obligations ou perdant leurs certifications SecNumCloud ou ISO 27001 pourront être déréférencées.



QUAND DÉBUTERA LA PHASE PILOTE ? POUR QUOI FAIRE ? AVEC QUI ?

La DGFIP a retenu les candidatures de 116 acteurs intéressés pour tester en avance de phase le fonctionnement des flux de facturation dans les conditions de la réforme. On recense en tant que chef de file 57 PDP candidates, 42 OD et 17 entreprises. L'objectif est de pouvoir tester en conditions réelles les échanges de factures électroniques afin de procéder aux ajustements nécessaires. Le déploiement du projet pilote devait intervenir au premier semestre 2024 mais, compte tenu du décalage de la disponibilité du PPF et de l'annuaire centralisé, son lancement avait été reporté *sine die*. Conformément aux annonces de Bruno Le Maire et Jérôme Fournel lors du Congrès de Montpellier, la phase de test devrait intervenir au plus tard en 2025. Afin de permettre aux PDP de commencer à réaliser des tests en conditions réelles, diverses initiatives visant à constituer un ou des annuaires provisoires sont à l'étude et feront l'objet de notre prochain article consacré à la facturation électronique dans le *SIC mag* de février.

QUE FAIT L'ORDRE ?

Le Conseil national participe activement à l'ensemble des groupes de travail organisés par la DGFIP et collabore aux travaux du Forum national de la facture électronique (FNFE). Vos élus continuent à porter la voix de la profession auprès des pouvoirs

publics au plus haut niveau pour que cette réforme centrale ne se fasse pas sans ou contre les experts-comptables.

Parallèlement, le CNOEC continue à alimenter e-FAC expert, l'espace de centralisation des ressources dédiées à la facturation électronique avec : un guide complet sur la facturation électronique, des fiches pratiques et des cas d'usage, l'outil « Quelles obligations pour quelles opérations, Feeby vous répond ! », des formations, un kit mission pour sensibiliser vos clients à la facturation électronique et le lancement de la communauté de la facturation électronique réservée aux experts-comptables (cf. l'article « e-FAC expert : les nouveautés de votre espace de référence ! » p. 12-13).

Prochainement, un second kit mission vous permettra de disposer de tous les outils pour une mise en œuvre réussie de la facturation électronique.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez l'espace e-FAC expert sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre).

Retrouvez la FAQ complémentaire sur la facturation électronique (rubrique Outils techniques, "FAQ sur la facturation électronique")



Les fiches info client du Conseil national et d'Infodoc-experts sont à la disposition de toute la profession pour informer ses clients des dernières actualités ! Elles peuvent être téléchargées dans un format digital personnalisable sur le site Infodoc-experts et/ou sur le site du Conseil national (partie privée).

MODIFICATION DE LA DÉFINITION DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

La réglementation en matière comptable relative à la nouvelle définition du résultat exceptionnel a été modifiée. Une fiche client élaborée par le CNOEC rappelle brièvement l'évolution de la réglementation et expose les impacts possibles de cette modification.

NOUVELLE DÉFINITION DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le règlement ANC n° 2022-06¹, d'application obligatoire à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2025, avec anticipation possible dès 2023, donne une nouvelle définition du résultat exceptionnel. Elle peut avoir des effets sur les éléments à inscrire en résultat d'exploitation et ainsi impacter le montant de la réserve spéciale de participation et de l'intéressement.

COMMENT EST FORMÉ LE RÉSULTAT NET D'UNE ENTREPRISE ? COMMENT EST DÉFINI LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AUJOURD'HUI ?

Résultat d'exploitation (exploitation normale et courante)	} Résultat courant avant impôt
+ résultat financier	
+ résultat exceptionnel	
- participation des salariés et impôt sur les bénéfices	
= résultat net de l'entreprise	

Actuellement, certains éléments sont classés en résultat exceptionnel suivant une liste de comptes indiqués dans le plan comptable général. De plus, certains produits et charges, non liés à l'exploitation courante, y sont également affectés.

COMMENT SERA DÉFINI LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL DEMAIN ?

Le résultat exceptionnel sera composé des produits et charges liés à un évènement majeur et inhabituel. Existe-t-il un montant minimum à atteindre pour considérer un évènement

comme majeur ? Quand un évènement devient-il inhabituel ? Votre expert-comptable est à même de vous conseiller dans votre analyse.

QUELS SONT LES IMPACTS POSSIBLES DE LA MODIFICATION DE LA DÉFINITION DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL ?

En principe, ces changements futurs ne devraient pas modifier le montant de l'impôt à payer. En revanche, ils peuvent impacter certains agrégats comptables, tels que le résultat d'exploitation, qui sont susceptibles d'être examinés pour l'obtention d'un financement. Par ailleurs, le résultat courant avant impôt est compris dans le calcul de la réserve spéciale de participation et souvent dans l'intéressement des salariés. Les éléments actuellement en résultat exceptionnel qui seront comptabilisés, lors de l'application du nouveau règlement, en résultat courant sont susceptibles d'impacter, de ce fait, le montant de la participation et le cas échéant de l'intéressement.

1. Le règlement ANC n° 2022-06 adopté le 4 novembre 2022 par l'ANC, visant à modifier le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, a été homologué le 26 décembre 2023.



Retrouvez toutes les fiches info client produites par Infodoc-experts et le Conseil national.



Cavistes

Une activité impactée par la baisse de la consommation de vin



Si les cavistes ont vu leur chiffre d'affaires (CA) progresser de 6,3 % en valeur en 2022, cette croissance est principalement la conséquence d'un effet-prix positif lié à l'inflation. Pour le cabinet d'études Xerfi, la baisse structurelle de la consommation de vin en France devrait se poursuivre et impacter l'activité dans les années à venir.

PAR ÉLISE VERNEYRE, CHARGÉE D'ÉTUDES, CONSEIL NATIONAL



ÉTABLISSEMENTS ET EFFECTIFS EN PROGRESSION

La distribution spécialisée de vin se caractérise par une belle dynamique sur moyenne période : le nombre d'établissements d'au moins un salarié est passé de 3 270 à 4 202 sur la période 2016-2022 (+ 28,5 %). Les effectifs salariés ont également progressé, passant de 7 968 à 10 318 personnes (29,5 %). Cette évolution est la traduction, notamment, des stratégies d'expansion territoriale des grands réseaux nationaux. Aujourd'hui, plus de 20 % des cavistes sont adossés à une enseigne, souvent *via* un contrat de franchise. Ces chiffres ne tiennent toutefois pas compte des structures sans salarié, qui seraient au nombre, d'après le Syndicat des cavistes professionnels, de 5 700 environ. Cette progression du nombre d'établissements et des effectifs salariés s'est faite malgré l'essor du rayon vins dans les grandes surfaces alimentaires, qui réalisaient près de 82 % des ventes en volume de vins tranquilles en 2021.

UN CA EN HAUSSE MAIS UNE CROISSANCE RALENTIE

Le CA des cavistes a encore progressé en valeur en 2022, mais sur un rythme nettement ralenti par rapport à l'année d'avant (+ 6,3 %, après + 19,9 % en 2021). Les ventes ont pâti du retour en nombre des consommateurs au restaurant par rapport au 1^{er} semestre 2021, et des arbitrages de consommation des ménages dus aux fortes pressions sur le pouvoir d'achat. Toutefois, un effet-prix positif lié à l'inflation a soutenu la croissance de l'activité en valeur. Les professionnels ayant développé une activité de petite restauration ont profité du rebond du marché de la restauration après deux années plombées par les contraintes sanitaires.

UNE CONSOMMATION ET UN POUVOIR D'ACHAT EN BERNE

Après avoir chuté de 6 % en volume en 2022, les ventes au détail de vin devraient encore être orientées à la baisse en 2023. D'abord, la consommation de vin en France devrait continuer à ralentir après avoir chuté de 21,8 % en volume entre 2010 et 2022. Les Français, particulièrement les jeunes, boivent de moins en moins de vin au quotidien, à la fois parce qu'ils consomment moins de manière générale sous l'effet des campagnes de santé publique, et parce qu'ils privilégient d'autres alcools. Les moins de 35 ans ne génèrent ainsi que 6 % des achats

de vin en volume en 2021, contre 44 % pour les plus de 65 ans, ce qui entraîne mécaniquement une baisse structurelle de la demande. En outre, l'accélération de l'inflation sur le marché du vin et la persistance de fortes pressions sur le pouvoir d'achat des ménages devraient entraîner de nouveaux choix de consommation défavorables et alimenter des comportements de descente en gamme en 2023. Dans ce contexte, le cabinet d'études Xerfi prévoit un nouveau ralentissement de l'activité des cavistes en valeur (+ 1,5 % en valeur en 2023).

POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez le dossier thématique Analyses sectorielles sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) et téléchargez l'Analyse sectorielle « Cavistes »
- Découvrez la synthèse de l'Analyse sectorielle « Cavistes » disponible gratuitement sur www.bibliordre.fr
- L'analyse complète « Cavistes » est disponible gratuitement sur Bibliordre : www.bibliordre.fr
- Retrouvez les derniers résultats pour l'activité 47.25Z « Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé » dans l'onglet « Données » du site Image PME (connexion Complexexpert) : www.imagepme.fr

Cybersécurité

Alerte au risque de « spoofing » !



PAR **HENRI MEICHE**,
CHARGÉ D'ÉTUDES,
DÉPARTEMENT DES
ÉTUDES MÉTIERS,
CONSEIL NATIONAL

Une recrudescence significative des tentatives de fraude par téléphone, constatées ces dernières semaines, n'a malheureusement pas épargné le monde de l'expertise comptable. Récemment, plusieurs cabinets en ont été victimes. Zoom sur le « spoofing ».

DÉFINITION

Le « spoofing » (*to spoof* signifie « usurper » en anglais) est une technique où le fraudeur vous appelle depuis le numéro de téléphone du cabinet. Il vous aura, la plupart du temps, contacté quelques jours plus tôt en se faisant passer pour une administration (impôts, Urssaf, CCI...) afin d'obtenir des informations sur le nom de votre cabinet d'expertise comptable et pouvoir ensuite récolter suffisamment d'informations pour vous mettre en confiance. Lors de l'attaque, le fraudeur va alors vous demander d'effectuer un virement pour vous acquitter d'une taxe, ou bien vous parler d'une opportunité d'investissement ou de financement qui vous serait remboursé par la suite. Il crée un contexte d'urgence en vous invitant à saisir immédiatement le RIB de votre structure et à réaliser un virement instantané. Il arrive aussi qu'il vous invite à vous connecter sur votre site bancaire et qu'il propose de prendre la main pour procéder à une « opération de validation ». Cet acte cacherait en fait un transfert à son profit.

MODE OPÉRATOIRE

Le cybercriminel va usurper un numéro d'appel ou un email qui vont sembler légitimes pour la victime. Ainsi, un autre numéro que le sien, potentiellement proche du vôtre,

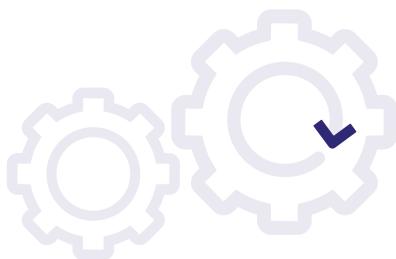
s'affichera sur votre téléphone.

Le principe de manipulation reste ensuite identique pour tous les modes de « spoofing » : caractère d'urgence, force de persuasion, autorité, confidentialité, flatterie, sont autant de biais psychologiques qui pourront être utilisés par les fraudeurs pour parvenir à exploiter la naïveté humaine.

Nul n'est à l'abri d'une arnaque de ce type, qui est très facile à initier *via* un appel, un SMS ou une adresse email d'apparence officielle. Elle leur permet, en effet, de brouiller les pistes pour bernier la victime plus facilement.

Ces typologies d'attaques sont rendues possibles grâce à la multitude d'informations accessibles pour les cybercriminels, à savoir :

- la collecte d'informations facilitée par les réseaux sociaux et professionnels, telles que : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, etc.
- le piratage des cartes bancaires simplifié par le fait que les numéros de la carte de paiement débutent le plus souvent par 6 chiffres identiques, sans qu'elles ne soient spécifiques à chaque client ;
- le numéro d'IBAN, très simple à récupérer, car il est souvent communiqué à des prestataires présents sur des sites internet, voire sur le Dark Web...





ENOES

ÉCOLE DE L'EXPERTISE
COMPTABLE ET DE L'AUDIT

- › l'utilisation du bluff permet d'usurper l'identité de prestataires tels que Amazon, la Fnac, Facebook ou des administrations, car il est plus probable que vous ayez eu des échanges récents avec ces potentielles sources.

LES MESURES DE CYBERHYGIÈNE À ADOPTER

- › Ne révélez jamais vos identifiants de connexion ;
- › Ne communiquez jamais d'informations sensibles par messagerie ou téléphone ;
- › Vérifiez toujours l'URL du site web sur lequel vous vous connectez : positionnez le curseur de votre souris sur ce lien et vérifiez l'adresse du site qui s'affiche ;
- › Ne validez jamais de transaction ou de connexion à vos comptes à la demande d'un tiers ;
- › Si une procédure vous est inconnue ou vous paraît suspecte, vérifiez sa véracité auprès des services habilités ;
- › Lisez attentivement les notifications et les messages de vérification par SMS que vous recevez lorsque des transactions sont effectuées sur votre compte. Assurez-vous d'en être à l'origine et que vous reconnaissez l'IBAN et les noms des bénéficiaires ;
- › En cas de doute, faites des contre-appels sur les numéros habituels (n'hésitez pas à privilégier les numéros de portables déjà référencés) afin de vérifier l'identité de l'appelant et valider les informations communiquées. En effet, si le fraudeur peut modifier le numéro qui s'affiche lorsqu'il vous appelle, il n'a néanmoins pas la capacité d'intercepter les appels ;
- › Méfiez-vous des appels ou des emails urgents ;
- › Sensibilisez vos équipes à ce risque majeur.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez les contenus et les outils mis à disposition par le CNOEC dans le dossier thématique « Cybersécurité » sur le site de l'Ordre (partie privée) :

- le modèle d'email de communication auprès des clients sur cette nouvelle typologie de cyberattaque ;
- le guide de la cybersécurité pour les experts-comptables ;
- les 11 commandements pour se prémunir de la cybercriminalité ;
- le kit mission Cyber.

L'ENOES, ÉCOLE DE RÉFÉRENCE DEPUIS PLUS DE 85 ANS FORME VOS COLLABORATEURS

DCG • DSCG • DEC
CPFCAC • CAFAC avec l'EFFA
Licences professionnelles de l'UPEC
Master CCA de l'IAE Angers
Filière Titres École

FORMULES ADAPTÉES AUX EXIGENCES DES CABINETS :

Formations en alternance

Séminaires intensifs avec ou
sans e-learning

Préparation complète au DEC

Formations sur les enjeux de la
RSE et de l'ESG

Formations en IA & Data

Accompagnement DCG, DSCG
et DEC en VAE

Retrouvez toutes les infos
sur www.enoes.com

EFFA : www.ecole-audit.com





Responsabilité des experts-comptables LA SÉRIE

Le devoir de conseil en matière fiscale

Dans le précédent épisode de cette série, nous avons abordé le sujet des détournements de fonds chez les clients des experts-comptables. Cette fois-ci, sera évoquée la mise en cause du professionnel du chiffre dans le contexte du défaut de conseil et, plus précisément, en matière fiscale.

PAR **PIERRE SCHMIDT**, PRÉSIDENT D'INFORÉS, **JANIN AUDAS**, VICE-PRÉSIDENT D'INFORÉS, **GILLES DAURIAC**, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES ASSURANCES DU CONSEIL NATIONAL & **JEAN-PIERRE SARRAZIN**, COURTIER VERSPIEREN



DES CONTOURS FLOUS ET DES CONSÉQUENCES ONÉREUSES

Trois domaines émergent de l'analyse des sinistres portant sur la fiscalité :

- > les erreurs dans l'établissement des déclarations fiscales ;
- > le dépôt tardif ou l'absence de dépôt des déclarations fiscales ;
- > le manquement au devoir de conseil d'ordre fiscal.

Si les deux premières catégories de mise en cause n'appellent pas de commentaires particuliers sur leur périmètre, celui-ci étant défini dans leur intitulé, il n'en va pas de même du devoir de conseil, domaine dont les frontières restent floues, avec une jurisprudence parfois mouvante. Par ailleurs, il peut s'agir de sinistres dits « d'amplitude », avec des réclamations aux montants très élevés.

Ainsi, chaque année, le courtier Verspieren enregistre des sinistres dont la réclamation dépasse très

largement le montant minimum légal de couverture de 500 000 euros, avec des pointes à plusieurs millions d'euros.

Il est donc recommandé de souscrire à une assurance d'au moins un million d'euros de couverture, comme l'accorde le contrat groupe de la profession, afin de faire face aux condamnations toujours possibles. Il s'agit d'un minimum recommandé et une augmentation du montant assuré permet de mieux gérer le stress de la réclamation d'amplitude.

FISCALITÉ ET FRAUDE

Entrons maintenant dans le vif du sujet ! Commençons par rappeler que la fiscalité est un terrain glissant pouvant conduire à la fraude ou à la complicité de fraude en vertu des dispositions de l'article 1741 et suivants du CGI, et qu'un assureur ne garantira jamais des dommages relevant d'une faute intentionnelle

de l'assuré (en revanche, l'assureur doit couvrir les conséquences des fautes intentionnelles commises par des personnes dont l'assuré est civilement responsable et, plus particulièrement, les fautes des préposés).

Du reste, ce rappel prend tout son sens à la lecture du PLF 2024 qui prévoit dans son article 20 la création d'un délit de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale, avec dans le détail du texte, un des moyens constitutifs libellé comme suit : « La réalisation de toute (autre) manœuvre destinée à égarer l'administration fiscale ». Cette nouvelle disposition, que l'on peut relier à la redéfinition de la notion d'abus de droit fiscal de la loi de finances pour 2019 met, s'il en était besoin, la lumière sur la volonté de nos gouvernants de lutter par tous les moyens contre toutes les tentatives d'échapper au paiement de l'impôt maximum.



Pour illustrer cet aspect pénal lié à la fiscalité, un jugement récent a abouti à la condamnation d'un expert-comptable à deux ans de prison avec sursis, 30 000 euros d'amende et 20 000 euros de dommages et intérêts à verser à l'administration fiscale. Dans cette affaire, le client possédait une société holding luxembourgeoise qui détenait une filiale opérationnelle en France, laquelle distribuait des dividendes appréhendés directement par le dirigeant et non par la holding. L'expert-comptable, qui établissait les déclarations d'impôt sur le revenu du dirigeant ainsi que les comptes de la société française, avait comptabilisé les sommes prélevées par le dirigeant dans la société d'exploitation dans un compte de « débiteurs divers ». Il a été condamné pour complicité de fraude fiscale pour s'être abstenu de déclarer des sommes dont il ne pouvait ignorer qu'elles étaient soumises aux impôts et, même s'il en averti son client, « il n'en demeure pas moins qu'il a effectivement passé ces écritures, participant ainsi activement à la fraude fiscale, et il ne pouvait se contenter d'espérer une éventuelle régularisation ». Il a également été condamné comme complice de blanchiment de fraude fiscale sous le motif suivant : « [...] en ne déclarant pas à l'impôt sur le revenu l'ensemble des sommes revenant à X, l'expert-comptable a participé activement au blanchiment de la fraude fiscale et a permis à X d'utiliser les fonds illicites ».

Comme on peut le constater, avertir son client de l'illégalité de l'opération ne suffit pas, même si l'information du client reste la condition *sine qua non* de l'obligation du devoir de conseil.

ILLUSTRATION PAR LA JURISPRUDENCE

Les deux exemples de jurisprudence contraires, exposés ci-dessous sur l'obligation du devoir de conseil en matière fiscale, éclairent un peu mieux ce sujet délicat.

1^{er} cas d'espèce : une SCI était assujettie à l'IS sans le savoir

La responsabilité de l'expert-comptable était mise en cause au titre d'un redressement fiscal ayant conduit à un rappel d'IS pour une SCI. L'administration fiscale avait considéré qu'étant donné que le bail liant la SCI à la société d'exploitation prévoyait une détermination des loyers en fonction du CA du preneur (une SARL détenue par le gérant), par conséquent, cette variabilité des loyers entraînait pour la SCI le statut de co-exploitant associé à la gestion, et une soumission à la TVA et à l'IS.

Les premiers juges avaient écarté la responsabilité de l'expert-comptable en s'appuyant sur le caractère limité de la mission confiée, qui se restreignait à l'établissement des seules déclarations 2072 de la SCI, alors que l'expert-comptable était également en charge de la comptabilité de la SARL.

La cour d'appel de Nîmes, dans son arrêt du 19 mai 2021, fut plus sévère dans sa motivation sur ce point, considérant (à rebours de la jurisprudence constante) que « le devoir de conseil de l'expert-comptable va au-delà des strictes limites qui sont définies dans la lettre de mission », ajoutant que « l'objet allégué du devoir de conseil ne doit pas être trop éloigné de la mission confiée à l'expert-comptable ». La Cour jugea en conséquence que d'une part, le fait de préciser que « [la] SCI est hors du champ de la taxe à la valeur ajoutée ET n'a pas opté pour l'impôt sur les sociétés, dès lors [la] collaboration se résume à l'établissement des déclarations 2072 et suivantes » ne dispensait pas l'expert-comptable de ce devoir de conseil, mais, bien au contraire, il lui appartenait d'informer la société des risques qu'elle prenait en n'optant pas pour l'impôt sur les sociétés, et de la mettre en garde sur les conséquences de tels choix. D'autre part, le fait, pour cet expert-comptable, plusieurs années durant, alors qu'il était en charge de la présentation des déclarations fiscales de la société, qu'il devait avoir le souci de leur cohérence, mais aussi qu'il se devait d'être informé des dispositions fiscales applicables en cette matière, de ne pas avoir porté à sa connaissance cette information, de ne pas même l'avoir alertée sur le risque de redressement qu'entraînait un tel choix de régime fiscal, constitue un manquement fautif à ses obligations contractuelles.





On voit donc ici que les termes utilisés par la cour d'appel conduisent à un élargissement du devoir de conseil pesant sur l'expert-comptable au-delà des limites strictes de la mission, ce qui est néanmoins assez cohérent avec la position constante de la jurisprudence sur le rôle de l'expert-comptable, qui ne peut se contenter d'être un simple scribe. S'agissant du préjudice, la décision rendue par la Cour fut cohérente dès lors qu'elle a écarté du préjudice le rappel d'impôt dû, ainsi que les intérêts de retard, même si elle a retenu l'existence d'un préjudice moral, avec un montant très sensiblement inférieur à la réclamation d'origine.

2^e cas d'espèce : le « grand classique » de la TVA dans le négoce de véhicules d'occasion

La responsabilité civile professionnelle de l'expert-comptable était recherchée à la suite de la remise en cause du régime de TVA sur la marge appliquée à la revente de véhicules d'occasion. Dans cette affaire, les factures d'achat de véhicules par le négociant comportaient des informations erronées relatives à l'application de la TVA sur marge en amont, ce qui avait induit le professionnel en erreur sur le régime de TVA applicable, en l'espèce celui de la TVA sur la totalité du prix de vente du véhicule et non sur la marge.

La cour d'appel de Besançon, dans son arrêt du 9 janvier 2018, a souligné que les tiers ne prouvaient pas que l'expert-comptable avait failli à une obligation de conseil, dans la mesure où leur pratique ne résultait pas d'une méconnaissance des règles fiscales mais, au contraire, d'une volonté délibérée de contourner la législation fiscale, l'application du régime de la marge leur permettant de pratiquer des prix inférieurs à ceux de la concurrence et d'emporter des parts de marché au détriment des professionnels appliquant une TVA sur la totalité du prix de vente.

La Cour avait confirmé que les appelants ne pouvaient ignorer les règles de TVA applicables compte tenu :

- ▶ de leur qualité de professionnels de la vente de véhicules d'occasion ;
- ▶ des éléments affichés dans les services d'imposition des entreprises, dans lesquels ils ont dû nécessairement se rendre ;
- ▶ et de la dénonciation par la Fédération nationale de l'artisanat automobile des pratiques illicites relatives au régime de TVA sur la marge.

Les juges n'ont ici pas été dupes des obligations des plaignants en matière fiscale ni de leur volonté de vouloir trouver en l'expert-comptable un coupable idéal.



QUE RETENIR DE CES 3 CAS D'ESPÈCE ?

- ▶ L'expert-comptable ne peut pas modifier à travers son art la finalité économique des opérations qu'il constate dans l'exercice de sa mission, sous peine de devenir complice ;
- ▶ Le périmètre du devoir de conseil peut aller au-delà des limites de la lettre de mission ;
- ▶ Il est indispensable de formaliser ses conseils, en disposant d'écrits tout au long de la mission, car c'est au professionnel de prouver qu'il a effectivement rempli son devoir de conseil. Il faut donc que son dossier de travail soit suffisamment documenté pour lui permettre d'apporter cette preuve ;
- ▶ Il faut enfin avoir une couverture suffisante des risques liés à l'exercice de notre activité.

Infoges attire l'attention sur le fait que, lorsqu'un client n'entend pas modifier une pratique fiscale que le professionnel considère non conforme aux textes, ce dernier devra se retirer du dossier afin de ne pas risquer d'être considéré comme complice de son client.



EN SAVOIR PLUS

Consultez le site de l'INFORRES, une association créée par les syndicats au service de toute la profession, associationinforres.com





Résiliation des contrats en ligne

Les experts-comptables sont-ils concernés ?

Le 16 mars 2023, le gouvernement a publié un décret n° 2023-182 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements en ligne. Il est ainsi possible, depuis le 1^{er} juin 2023, de mettre fin à son contrat en ligne plus simplement et plus rapidement, en seulement 3 clics. L'expertise comptable est-elle impactée ? Quels contrats sont concernés ? Comment procéder à la résiliation ? Explications.

PAR **LAURINE BLANC**, JURISTE STAGIAIRE, CONSEIL NATIONAL



À l'entrée en vigueur du décret, nombre d'experts-comptables se sont trouvés dans l'incertitude et sont par conséquent tournés vers le Conseil national : les lettres de mission conclues par voie électronique entre un expert-comptable et son client font-elles partie des contrats concernés par ce texte ? La réponse est négative : ce type de contrat est exclu du champ d'application du décret.

CONTEXTE JURIDIQUE

En effet, le décret du 16 mars a été pris en application de l'article 17 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, laquelle est venue modifier les codes des assurances, de la Sécurité sociale et de la mutuelle. Ainsi, seules les professions régies par ces codes sont concernées par les nouvelles dispositions de résiliation.

Par conséquent, seuls les contrats pouvant être conclus en ligne avec les assurances, les institutions de prévoyance et les mutuelles couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, ainsi que les personnes morales qui n'agissent pas à des fins professionnelles, sont concernés par ces nouvelles dispositions.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Les modalités de résiliation du contrat souscrit par voie électronique sont simples : le consommateur ou le non-professionnel fait part de sa volonté de mettre fin à ses obligations. Le professionnel doit alors, en retour, lui mettre à disposition une fonctionnalité intitulée « résilier votre contrat » (ou bien une formule analogue), accessible gratuitement et de manière permanente. Une liste d'informations est à communiquer par le consommateur ou le non-

professionnel dans le formulaire de résiliation en ligne :

- ▶ Nom et prénom (pour une personne physique), raison sociale ou dénomination sociale (pour une personne morale) ;
- ▶ Moyen de contact (numéro de téléphone, mail...) permettant au professionnel de confirmer la réception de la notification de la résiliation ;
- ▶ Référence du contrat concerné (par exemple : un numéro de contrat) ;
- ▶ Motif de la résiliation ;
- ▶ Date de l'événement donnant lieu à résiliation.

Un récapitulatif de la demande doit être ensuite présenté au consommateur ou particulier qui la valide en cliquant sur la mention intitulée « confirmer ma demande de résiliation » ou formulée de manière analogue.



Quiz spécial 78^e Congrès

Êtes-vous incollable sur le volet « exercice professionnel » ? (1/2)

Testez vos connaissances avec ce quiz thématique soumis aux visiteurs au dernier Congrès de Montpellier !



— **Un expert-comptable exerçant dans une AGC peut-il candidater auprès de son CROEC pour effectuer des contrôles de cabinets libéraux ?**

Oui.

L'article 411 du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables exerçant dans une AGC font acte de candidature :

- auprès du conseil régional pour effectuer le contrôle des cabinets libéraux ;
- auprès de la Commission nationale d'inscription pour effectuer le contrôle des associations de gestion et de comptabilité.

— **Un agent des douanes demande à un expert-comptable certains documents concernant un client, en application du droit de communication prévu à l'article 65 du Code des douanes. L'expert-comptable peut-il lui opposer le secret professionnel ?**

Non.

Il faut une disposition législative pour lever le secret professionnel. La loi du 18 juillet 2023 a créé dans le Code des douanes un article 322 bis qui dispose que le secret professionnel ne peut être opposé au droit de communication des douanes.

— **Un expert-comptable peut-il vendre un logiciel informatique à certains de ses clients dans le prolongement d'une mission de mise en place d'un système informatique ?**

Oui.

Il s'agit d'un acte commercial prévu par les textes dès lors qu'il est réalisé de façon accessoire à l'activité principale du cabinet qui doit rester l'expertise comptable. Plusieurs conditions sont à respecter et il faut vérifier la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle qui doit couvrir cette activité.

— **Le Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable s'applique-t-il dans le cas où l'activité commerciale serait réalisée au sein d'une filiale non inscrite ?**

Oui.

Même si le Code de déontologie s'applique uniquement aux professionnels inscrits à l'Ordre, il proscrie certains comportements, quelle que soit la structure dans laquelle ils sont exercés. Ainsi, l'article 145 du code précité précise que les professionnels « s'abstiennent, en toutes circonstances, d'agissements contraires à la probité, l'honneur et la dignité ». Les experts-comptables, personnes physiques, doivent donc s'assurer que les activités qu'ils réalisent en dehors de leur structure inscrite à l'Ordre n'influent pas sur l'activité au sein de celle-ci dans un sens contraire au Code de déontologie. L'article 146 relatif à l'indépendance précise, par exemple, que les professionnels doivent éviter toute

situation qui pourrait faire présumer d'un manque d'indépendance. La participation à l'activité d'une structure non inscrite à l'Ordre ne doit ainsi pas entraîner un problème d'indépendance du professionnel lorsqu'il exerce au sein de sa structure d'exercice d'expertise comptable.

— **Une société d'expertise comptable sous forme de société anonyme peut-elle avoir pour représentant légal une personne morale ?**

Non.

L'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023, dispose que seules les sociétés d'expertise comptable constituées sous forme de sociétés civiles ou de sociétés par actions simplifiées peuvent avoir pour représentant légal une personne morale.

— **Un expert-comptable stagiaire est-il soumis au contrôle de qualité ?**

Non.

Les experts-comptables stagiaires, bien que soumis à la surveillance de l'Ordre par l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, sont exclus du dispositif du contrôle qualité par l'article 409 de l'arrêté qui précise que l'expression « professionnel inscrit à l'ordre » désigne tous les professionnels inscrits au Tableau de l'Ordre ou à sa suite à l'exclusion des stagiaires experts-comptables.



Statuts des sociétés d'expertise comptable

Consultez les mises à jour !

Les exemples de statuts types de sociétés d'expertise comptable ont été mis à jour en 2023 par la commission juridique Tableau du Conseil national.



PAR **ANNABELLE MINEO**,
DIRECTEUR JURIDIQUE ADJOINT,
CONSEIL NATIONAL

Afin de faciliter la mise en place de votre exercice professionnel dans votre structure d'expertise comptable, le Conseil national diffuse sur son site (partie privée), des exemples et des modèles de statuts d'expertise comptable. Une mise à jour de ceux-ci a été effectuée cette année, pour les statuts de SARL, SAS et SASU qui sont les formes de société toujours majoritairement utilisées par la profession.

Ces statuts, publiés sous format Word pour faciliter leur reprise et utilisation, sont accompagnés de notes annexes rappelant les principales dispositions applicables.

Précision terminologique :

le terme de « modèle » est utilisé lorsqu'il s'agit de sociétés dans lesquelles la liberté statutaire y est restreinte par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires impératives, complétées par des règles supplétives de volonté (ex. : SARL). Le terme d'« exemple » est utilisé lorsqu'il s'agit de sociétés se caractérisant par une très large liberté statutaire, dont aucun texte ne gouverne la matière de manière complète (ex. : SAS).

Les principales modifications ont porté sur les points suivants.

LES DISPOSITIONS COMMUNES

Les modifications apportées à l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par l'ordonnance du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées, ont été intégrées. Elles sont relatives à la modification des personnes pouvant constituer une société d'expertise comptable, et à la consécration de la doctrine du Conseil national concernant les représentants légaux personnes morales (pour les sociétés civiles et les SAS)¹.

La réglementation relative aux commissaires aux comptes a également été mise à jour (seuils de désignation, désignation d'un CAC suppléant).

Il est rappelé que les actions/parts en industrie ne concourent pas à la formation du capital social. Les conséquences de la réduction des capitaux propres à moins de la moitié du capital social ont été actualisées.

LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Concernant l'exemple de société par action simplifiée unipersonnelle (SASU), il n'est pas destiné à une société appelée à devenir

pluripersonnelle, sans d'importantes modifications statutaires.

Les termes en ont donc été précisés : il est désormais fait mention de l'« associé unique ».

Dans tous les cas, il convient d'adapter au mieux les outils fournis à votre exercice professionnel, et de les mettre à jour au fil de l'évolution des textes professionnels et de droit commun.

Les prochains statuts mis à jour seront ceux de SA et de SARLU.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Modèle et exemples de statuts, disponibles en téléchargement sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) ;
- L'ouvrage *Exercice professionnel et déontologie* (édition 2023), disponible en téléchargement sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) et sur www.bibliordre.fr



1. Cf. les articles « Ordonnance du 8 février 2023, des nouvelles règles pour les cabinets d'expertise comptable », SIC mag n° 424, mars 2023 et son erratum publié dans le SIC mag n° 425 d'avril 2023.



Data et exploitation de données

« La gestion des données facilite le quotidien des cabinets en améliorant leurs performances »

Créé par la commission data du CNOEC, un groupe de travail donne la parole à des experts-comptables souhaitant partager leur expérience data avec leurs consœurs et confrères. Ancien responsable marketing dans un cabinet, fondateur de l'agence Hexagone Stratégie et cofondateur du groupement d'expertise comptable Arkhos, Jérémy Paille accompagne ces professionnels du chiffre dans leur développement. Entretien avec un ambassadeur de la data.

PROPOS RECUEILLIS
PAR YANN FONTAINE,
CHARGÉ DE MISSION DATA,
CONSEIL NATIONAL

— Pourquoi la data est-elle un enjeu stratégique pour votre groupement ?

Par ma formation (commerce / marketing), l'exploitation des données a toujours été une nécessité. Une bonne campagne marketing est régie par 5 composants : le bon contenu, à la bonne personne, sur le bon canal, au bon moment et au bon format.

Depuis que j'ai découvert le secteur de l'expertise comptable, il y a bientôt une dizaine d'années, j'ai toujours vu l'immensité des opportunités qui s'offrent aux cabinets grâce à toutes ces données collectées et stockées. À l'époque, la facture électronique n'était pas encore un sujet. Pourtant, la data était déjà là !

Aujourd'hui, pour se différencier, les cabinets ne peuvent plus se contenter de proposer les missions traditionnelles. Bon nombre d'entre eux veulent vendre du conseil, mais peu y parviennent. Par où commencer ? Quelles missions ? À qui les proposer ? Comment les vendre ? C'est pour répondre à ces questions que j'accompagne les experts-comptables dans leur stratégie avec au centre de la réflexion la data et l'exploitation des données de leurs clients.

— En quoi consiste votre rôle ?

Dans un premier temps, il s'agit de faire comprendre l'importance des données, non seulement à l'expert-comptable, mais à l'ensemble du cabinet. Attention, je ne parle pas ici uniquement des données que le client nous communique ou celles extraites des différents documents récoltés. Il faut également penser relation client. Par exemple : savoir à quand remonte le dernier contact avec un client est une donnée, identifier les pages de son site internet les plus consultées par ses clients donne aussi des indications sur leurs besoins...

Par la suite, il faut être en capacité de collecter et de stocker la donnée. La mémoire ne suffit pas et un tableau Excel non plus. Il est nécessaire de s'équiper des bons outils, et un CRM devient alors indispensable. Chez Arkhos, nous avons travaillé avec différents éditeurs pour faire communiquer les logiciels de production comptable, de gestion interne et le CRM au centre. C'est un gain de temps et cela évite la perte de données.

Enfin, il faut avoir une stratégie *data driven*, qui permet de piloter ses actions par la donnée, en structurant correctement l'ensemble des données internes et externes. Cette gestion des données facilite le quotidien des cabinets en améliorant leurs performances.

— Que se passe-t-il pour le cabinet par la suite ?

Une fois toutes les étapes précédentes validées, le cabinet peut enfin exploiter la data pour formuler des préconisations et répondre au besoin souvent inconscient de ses clients. C'est à ce moment-là que nous nous amusons réellement avec la création de *workflow* automatiques, soit une combinaison d'actions internes et externes pour simplifier le travail des collaborateurs et s'assurer qu'il n'y aura ni oubli ni perte de temps, tout en mesurant la performance des campagnes.

Pour chaque cabinet, nous réalisons les scénarios qui contiennent différents éléments : emails, notifications, création de pages web, formulaires, collecte de données, attribution automatique de l'information en interne... puis nous monitorons les résultats avec des tableaux de bord dédiés pour que le cabinet puisse voir les retombées.

— Un conseil pour les experts-comptables qui voudraient se lancer dans la data ?

Tout le monde peut s'y mettre. Commencez déjà par définir une vision et une stratégie claires pour votre cabinet. Les possibilités sont infinies, l'exploitation de la data ouvre un océan bleu pour les experts-comptables.



Chaque mois, le SIC mag vous propose une infographie pour vous familiariser avec l'univers de la data.

Parlons data !

Vous vous posez des questions sur la data ?



- Comment augmenter mes missions ?
- Où se former ?
- Quelles nouvelles missions ?
- Quelle réglementation ?



Découvrez le nouveau dossier thématique « Parlons data ! »



Des outils

(Clause RGPD pour lettre de mission...)



Des liens

(CFPC, Le Wagon, Image PME...)



Des infographies

(Bénéfices de la data, missions augmentées...)



Des actualités

(La data au Congrès...)



Des ressources

(Guides, SIC, RFC...)



Des vidéos

(Vidéo Mac Lesggy, replay webinaire...)



Une FAQ

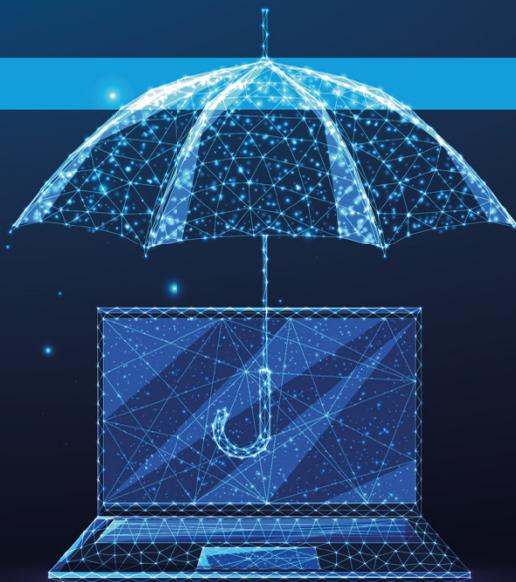
COMMENT S'Y RENDRE ?

Consultez l'espace Parlons data ! sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre rubrique Dossiers thématiques)



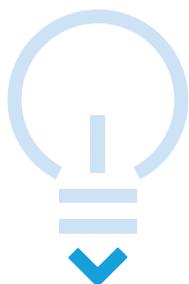
Cyberattaque

De l'importance de souscrire une assurance cyber pour les cabinets



PAR **GILLES DAURIAC**,
PRÉSIDENT DU COMITÉ
DES ASSURANCES
DU CONSEIL NATIONAL
& **GAËLLE PATETTA**,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ,
DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT
INSTITUTIONNEL,
CONSEIL NATIONAL

Les récents évènements auxquels ont été confrontés certains cabinets d'expertise comptable à la suite de l'attaque par rançongiciel d'un hébergeur d'un logiciel métier, rappellent l'importance de souscrire une assurance cyber en plus de l'assurance de responsabilité civile professionnelle obligatoire.



Les garanties contenues dans ce contrat d'assurance cyber sont de deux ordres.

LA GARANTIE COUVRANT LES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS (RESPONSABILITÉ CIVILE)

Cette garantie intervient d'une façon générale en cas de dommages causés à un tiers ou à un client lorsque ces derniers mettent en cause l'assuré pour une faute qui a engendré et causé un préjudice certain (par exemple, transmission d'un virus informatique à un client sans avoir procédé aux vérifications d'usage ; mise en cause du cabinet par un client pour non-respect de l'obligation de résultat d'un dépôt de déclarations fiscales dans les temps). Mais attention, les réclamations ne sont prises en compte que si les éléments de mise en cause de la responsabilité civile sont réunis, à savoir l'existence d'une faute commise par l'expert-comptable, un préjudice et un lien de causalité entre la faute et le dommage.

LA GARANTIE COUVRANT LES DOMMAGES IMMATÉRIELS

Cette garantie assure les propres dommages du cabinet. Idéalement, elle doit comprendre la prise en charge :

► des frais relatifs à l'intervention d'une société spécialisée en cyber sécurité ou le recours à un avocat,

ainsi que les frais et honoraires de prestataires pour rétablir la réputation ou l'image suite à une atteinte médiatique et les frais de conseil en communication (garantie appelée « Gestion de crise ») ;

- des frais de reconstitution de données, c'est-à-dire les frais de duplication par simple recopie des sauvegardes, de réinstallation des logiciels, de saisie destinés à rétablir les fichiers dans l'état où ils se trouvaient au moment du sinistre, et de vérification et de contrôle de la validité des données reconstituées ;
- des frais de notification en cas d'atteinte aux données personnelles (obligation RGPD qui impose de contacter toutes les personnes physiques concernées par cette atteinte) ;
- des frais supplémentaires d'exploitation couvrant les sommes engagées pour maintenir l'activité pendant la période de rétablissement du système d'information, les frais de location liés au recours à du matériel et des équipements extérieurs ;
- du remboursement de rançons sous certaines conditions ;
- des fraudes informatiques, c'est-à-dire les pertes financières résultant d'une fraude par suite de l'utilisation du système informatique de l'assuré.

LA PRISE EN CHARGE COMPRISE DANS LA GARANTIE CYBER DU CONTRAT GROUPE

Le contrat groupe souscrit par le CNOEC offre, au titre de la garantie cyberattaque ou cyberincident¹, les montants de prise en charge minimum suivants. À noter que les adhérents au contrat groupe ont la possibilité de souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier de montants de garantie majorés. Pensez à adapter le montant de la garantie cyber de votre contrat d'assurance.

Gestion de crise :

50 000 € avec une franchise de 300 €

Cette garantie consiste en la prise en charge des honoraires des sociétés spécialisées en sécurité informatique et d'avocat, de la mise en place d'une hotline pour assister les clients du cabinet affectés par une atteinte aux données ou une intrusion réseau, des frais et honoraires des prestataires pour rétablir la réputation ou l'image du cabinet, des frais de conseils en communication, et de ceux d'une cellule d'assistance psychologique.

Perte de données informatiques :

120 000 € avec une franchise de 300 €.

Cette garantie consiste en la prise en charge des frais que le cabinet doit engager pour reconstituer les données informatiques dans l'état où elles se trouvaient au moment du sinistre.

Sont ainsi compris les coûts de :

- ▶ duplication par simple recopie des sauvegardes ;
- ▶ réinstallation des logiciels ;
- ▶ saisie destinés à rétablir les fichiers dans l'état où ils se trouvaient au moment du sinistre, correspondant aux traitements effectués depuis la date de la dernière sauvegarde exploitable et ce dans la limite de trois mois ;
- ▶ vérification et contrôle de la validité des données reconstituées ;
- ▶ renouvellement des licences pour les programmes dont les dongles (ou tout autre système

de protection d'accès aux données informatiques de l'assuré) ont été rendus inopérants.

Frais supplémentaires d'exploitation + frais de notification + fraude informatique + cyberextorsion :
30 000 € (franchise de 1 500 €, portée à 3 000 € si non-respect des mesures de prévention) :

- ▶ Frais supplémentaires d'exploitation avec une durée maximum d'indemnisation de 3 mois
Cette garantie consiste en la prise en charge des sommes engagées pendant la période de rétablissement pour maintenir l'activité suite à l'arrêt total ou partiel du système d'information que l'assuré n'aurait pas supportées en l'absence de sinistre.
Les dommages sont constitués de tous les frais d'exploitation supplémentaires subis pendant la période de rétablissement, dans la limite de 3 mois à compter de la date de survenance du sinistre.
Ils comprennent notamment :
 - les frais de main d'œuvre liés au recours à du personnel ou des heures supplémentaires ;
 - les frais de location liés au recours à du matériel et des équipements extérieurs ;
 - le recours à la sous-traitance ou à un prestataire de services extérieur.

La notion de période de rétablissement débute à la date du sinistre et prend fin automatiquement à celle de restauration du système d'information de l'assuré. Par « restauration du système d'information », il faut comprendre un retour à une situation similaire à celle existante avant la survenance du sinistre, permettant de retrouver une activité normale, à dire d'expert.

- ▶ Frais de notification
Cette garantie consiste en la prise en charge des frais de notification suite à une atteinte aux données

personnelles stockées sur le système d'information de l'assuré. Sont garantis les frais engagés par ou pour le compte de l'assuré en vue d'informer les personnes concernées et/ou toute autorité administrative compétente d'une atteinte à la sécurité des données personnelles, qu'elle soit réelle ou alléguée.

- ▶ Fraude informatique, qui ne joue que s'il y a introduction dans le système informatique du cabinet
Cette garantie consiste en la prise en charge des pertes financières résultant d'un détournement, d'une fraude, d'une escroquerie, d'un vol, d'un acte de malveillance ou de sabotage, suite à l'utilisation non autorisée, par un préposé ou un tiers, du système d'information du cabinet.
- ▶ Cyber extorsion
Cette garantie consiste en la prise en charge de tout paiement fait par le cabinet sous la contrainte avec accord préalable de l'assureur (rançon) et les frais et honoraires des consultants en sécurité pour déterminer l'origine de la menace.

MESURES DE PRÉCAUTION À RESPECTER POUR UNE PRISE EN CHARGE TOTALE PAR L'ASSUREUR

Avant de prendre en charge les sinistres cyber, les assureurs demandent de prendre un certain nombre de mesures informatiques et d'en justifier. Dans le contrat groupe responsabilité civile professionnelle souscrit par le Conseil national, il s'agit de :

- a. une connexion au réseau informatique ou au poste informatique uniquement via un mot de passe contenant au minimum 8 caractères ;
- b. une mise à jour des logiciels et applications utilisés selon les recommandations de l'éditeur ;
- c. l'installation d'un antivirus et d'un firewall sur le système d'information mis à jour automatiquement ;

1. Le cyber incident correspond à une erreur de manipulation d'un programme, de programmation ou un dysfonctionnement du système d'information.





d. une sauvegarde des données informatiques déconnectée du système d'information (non accessible en fonction des phases effectives de sauvegarde) au moins une fois tous les sept jours et testée au moins une fois par an.

Si l'une des mesures de prévention a, b ou c n'est pas respectée, l'assuré se verra appliquer en cas de sinistre la franchise majorée, si ce non-respect est en rapport avec l'origine du sinistre ou a provoqué son aggravation. En cas de non-respect de la mesure d, les frais résultant de l'aggravation des dommages consécutifs au non-respect seront exclus de la prise en charge.

À noter par ailleurs, dans le cas de sinistres de masse, que le contrat d'assurance cyber souscrit par le Conseil national prévoit une limite contractuelle d'indemnités de 30 millions d'euros. L'assureur ne pourra donc s'engager à prendre en charge les sinistres cyber qu'à hauteur de ce montant maximal par événement (c'est-à-dire l'ensemble des sinistres touchant plusieurs assurés et résultant d'une même cause) et par année d'assurance. Dans ce cas, l'indemnité revenant à chaque assuré est calculée ainsi : Montant des frais supportés par l'assuré X LCI (après déduction des sinistres déjà évalués et/ou réglés) / cumul des frais net de franchises pour l'ensemble des assurés.

POURQUOI SOUSCRIRE UNE ASSURANCE CYBER SI LES DONNÉES SONT STOCKÉES CHEZ UN PRESTATAIRE INFORMATIQUE? ?

Rappelons avant tout que les garanties du contrat cyber incluses dans le contrat Groupe souscrit par le Conseil national s'entendent lorsque l'assuré est victime d'une cyberattaque ou d'un cyberincident touchant le système d'information qu'il exploite seul, dans le cadre de



son activité ou par un prestataire de services, dans le cadre de leur lien contractuel. Les garanties sont étendues aux données des assurés hébergées chez un sous-traitant du prestataire informatique dès lors que le sous-traitant est désigné dans le contrat du prestataire informatique (c'est-à-dire un hébergeur autre que l'éditeur du logiciel).

Même si les données sont hébergées chez un prestataire informatique, le cabinet reste responsable au sens de la législation sur la protection des données personnelles (RGPD)³. Il devra donc, en cas de faille de sécurité pouvant porter atteinte aux données personnelles, notifier aux personnes physiques (tiers et clients) l'existence de cette atteinte chez l'hébergeur. Ces frais de notification par courrier recommandé avec AR peuvent rapidement se révéler onéreux si les clients et les salariés des clients sont nombreux.

Il peut également être dangereux de laisser au seul soin de l'hébergeur la gestion des autres risques cyber. Les contrats souscrits avec ces derniers peuvent en effet contenir des clauses limitant leur responsabilité dans ces hypothèses de cyberattaques, voire contenir une clause de renonciation à tout recours de la part du cabinet d'expertise comptable.

Même dans l'hypothèse où une telle clause n'est pas en place, il se peut que l'hébergeur n'ait pas prévu de plan de continuité des

activités ou un processus de gestion de crise. Dans ce cas, le cabinet devra assumer seul la charge des mesures à mettre en place pour reconstituer les données, informer les clients etc. Il est donc indispensable que le cabinet d'expertise comptable soit assuré contre les risques cyber, même en cas d'hébergement des données à l'extérieur.

LES RÉFLEXES À ACQUÉRIR

Vérifier les conditions de mise en œuvre de la responsabilité du prestataire informatique prévues dans le contrat souscrit par le cabinet, et notamment l'existence :

- ▶ d'une clause limitative de responsabilité ?
- ▶ d'une clause limitative de réparation souvent limitée au montant des sommes versées par le cabinet ?
- ▶ de clauses contradictoires à faire clarifier, le prestataire pouvant s'abriter derrière elles pour dégager sa responsabilité ou limiter sa réparation ?
- ▶ de démarches à engager par le cabinet pour faire jouer la responsabilité du prestataire informatique dans un délai donné sous peine de ne plus rien pouvoir réclamer ?

2. Logiciel en SAAS avec hébergement des données inclus ou contrat avec un hébergeur informatique autonome.

3. Sur ce point, voir le guide *La protection des données personnelles à l'usage des experts-comptables* accessible sur Bibliordre.fr.



► d'une clause de renonciation à tout recours contre le prestataire ? Attention tout particulièrement à ce type de clause car l'assureur du cabinet d'expertise comptable pourrait au motif de sa présence dans le contrat, refuser sa garantie.

Autre analyse à faire, car il est important de savoir si le prestataire sera couvert par une assurance en cas de sinistre afin d'être rassuré sur l'indemnisation des préjudices subis par le cabinet :

- S'enquérir de la couverture d'assurance du prestataire informatique en responsabilité civile professionnelle afin de s'assurer qu'elle est suffisamment importante pour supporter un sinistre sériel ;
- S'assurer de la souscription par le prestataire d'une assurance des dommages immatériels cyber.

Mais le point le plus important à vérifier concernant l'hébergement des données par le prestataire est celui de **la sauvegarde des données contenues dans le logiciel**. Il faut chercher dans le contrat avec le prestataire informatique son existence et ses modalités, certains contrats prévoyant en effet que la sauvegarde est une option payante qu'il faut avoir préalablement et volontairement souscrite.

Rappelons que dans les mesures informatiques à respecter par les cabinets pour que la garantie puisse être pleinement mise en œuvre et prévues dans les contrats d'assurance cyber, figure une obligation de sauvegarde des données informatiques. Le contrat d'assurance cyber souscrit par le Conseil national prévoit ainsi que cette sauvegarde doit être déconnectée du système d'information, c'est-à-dire non accessible en dehors des phases effectives de sauvegarde. À défaut, elle peut être compromise au même titre que les autres fichiers du système d'information. Il faut vérifier où et comment sont sécurisées ces données. Cette sauvegarde doit en outre être réalisée au moins une fois tous les sept jours et testée au moins une fois par an.

Il faut donc vérifier que ces modalités sont bien respectées par le prestataire informatique au risque de ne pas avoir de prise en charge des frais résultant de l'aggravation des dommages en raison de l'absence de sauvegarde selon les modalités demandées, mais aussi que ce dernier a mis en place un système de redondance informatique qui va sécuriser l'accès aux données sauvegardées en cas d'attaque informatique (redondance des disques durs, des serveurs et/ou redondance multisite).



POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez les dossiers thématiques **Cybersécurité et Assurance responsabilité civile professionnelle** sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre).
- Retrouvez les outils mis à disposition par le CNOEC :
 - le guide de la cybersécurité pour les experts-comptables ;
 - les 11 commandements pour se prémunir de la cybercriminalité ;
 - le kit mission Cyber.
- Consultez l'article « Assurance responsabilité civile professionnelle : comment se protéger efficacement contre les risques cyber ? » publié dans le SIC mag n° 425 d'avril 2023.





EN KIOSQUE

#SIClecture

La sélection du mois de la Boutique de l'Ordre



Actu Collaborateurs N°66 - Spécial loi de finances 2024

Améliorez la productivité de votre cabinet en formant facilement vos collaborateurs à l'actualité comptable, fiscale, sociale et juridique grâce à cet outil trimestriel de veille et de mise à jour des connaissances pratique et très complet.



Fiscal pratique 2024 - Loi de finances 2024

Cet ouvrage, rédigé par les équipes de LexisNexis et d'Infodoc-experts, présente les principales mesures fiscales de la loi de finances pour 2024 et des lois de finances rectificatives pour 2023.



À RETROUVER SUR
BOUTIQUE-EXPERTS-COMPTABLES.COM

Ce mois-ci, SIC a sélectionné pour vous trois mémoires



Mission de sécurisation et d'optimisation du processus vente et recouvrement d'une entreprise de presse : proposition d'une démarche Lean Management et d'outils à destination de l'expert-comptable

05/2023 - Youssef Lemfaddel



Nouvelle mission pour l'expert-comptable : la mise en place d'une démarche RSE dans une société de conseil de moins de 50 salariés ? Focus sur la mise en place du numérique responsable (green it)

05/2023 - Clément Quesada



Sécuriser la transmission en interne d'un cabinet de proximité par la complémentarité du binôme intergénérationnel cédant/repreneur

05/2023 - Bruno Rebelo



CONSULTEZ LES MÉMOIRES SUR BIBLIOBASEONLINE.COM

À LIRE DANS LA RFC N°582



- Est-ce que je peux **collaborer avec mes clients** ?
- Est-ce que j'ai accès à l'**information bancaire pré-comptabilisée** ?
- Est-ce qu'on peut me **suggérer le rapprochement des transactions bancaires** ?
- Est-ce que je peux **automatiser la collecte des données de mes clients** ?
- Est-ce que je peux **saisir des factures (avec OCR)** ?
- Est-ce que je peux **importer des écritures comptables** ?
- Est-ce qu'il y a **un module de révision courante** ?
- Est-ce que vous **gérez les immobilisations** ?
- Est-ce que vous **proposez un module de gestion des emprunts** ?
- Et **les crédits-baux ou les intercos** ?
- Est-ce que je peux **faire des situations comptables** ?
- Est-ce que je peux **travailler et restituer avec de l'analytique** ?
- Est-ce que je peux **faire ma révision annuelle** ?
- Est-ce qu'il a **un module de cadrage de TVA** ?
- Est-ce que vous **gérez la télédéclaration** ?
- Est-ce que vous **couvrez l'IS** ?
- Et **la CVAE, l'IFU, les RCM, la DAS2, Decloyer** ?
- Est-ce que je peux **éditer les plaquettes des comptes annuels** ?
- Est-ce que vous êtes **candidat PDP pour la Facture Electronique** ?
- Est-ce que vous **proposez des fonctionnalités de gestion interne** ?
- Est-ce que vous vous **intégrez avec plus de 300 autres logiciels** ?
- Est-ce que je peux **remplacer sereinement mon outil de production comptable** ?
- Est-ce que vous **m'accompagnez sur la migration** ?
- Est-ce que vous êtes **basés en France et indépendants** ?
- Est-ce que vous êtes **partenaire de la Profession Comptable** ?

Avec Pennylane, c'est un grand **OUI.**

Et c'est pour cela que 1 677 cabinets nous font confiance
pour tenir la comptabilité de leurs 109 347 clients.

Lefebvre Dalloz

ACTIVER LA CONNAISSANCE

Préparez sereinement la période fiscale et déclarative

Lefebvre Dalloz vous offre
ce dossier afin de vous aider
à préparer la période fiscale
et déclarative !

Rédigé par nos juristes
de L'appel expert et rédacteurs,
il répond aux questions
les plus posées par les
experts-comptables durant
cette période.



Scannez ce QR Code
pour obtenir votre dossier !

EN CADEAU



Appuyez-vous également sur notre expertise avec

- **Navis**, votre documentation experte en matière fiscale et sociale ;
- **L'appel expert**, votre service de renseignement juridique par téléphone.

Pour tout complément d'information, contactez-nous :

☎ Par téléphone au 01 83 10 10 10

🌐 Rendez-vous sur www.lefebvre-dalloz.fr